

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 331

14 février 2006

SOMMAIRE

6-24 E International, S.à r.l., Luxembourg.....	15877	Harax Holding S.A., Luxembourg.....	15871
A-DJ Logistics S.A., Pétange.....	15879	IBCO, Sicav, Luxembourg.....	15884
Aberdeen Global, Sicav, Luxembourg.....	15853	Ilan S.A., Luxembourg.....	15888
Amatou Allah Holding S.A., Luxembourg.....	15886	ING Luxembourg S.A., Luxembourg.....	15865
Arcancia S.A., Luxembourg.....	15864	Medial European Communications Holding S.A., Luxembourg.....	15871
Astrea Holdings S.A., Luxembourg.....	15882	Monnet Professional Services, S.à r.l., Luxembourg.....	15873
Balancia S.A., Luxembourg.....	15864	Palo Alto Holding S.A.H., Luxembourg.....	15887
Baltex S.A., Luxembourg.....	15883	Participations Techniques S.A.H, Luxembourg ..	15887
Barclays Euro Funds, Sicav, Luxembourg.....	15885	Passadena Holding S.A., Luxembourg.....	15884
Barclays International Funds Sicav, Luxembourg..	15886	S & A, S.à r.l., Luxembourg.....	15841
BGL Investment Partners S.A., Luxembourg.....	15887	SEB Fund 1.....	15842
CH I (Luxembourg), CH International (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg.....	15876	SEB Fund 2.....	15842
Commercial Real Estate Investments S.A., Luxembourg.....	15842	SEB Fund 3.....	15861
Config VI, S.à r.l., Luxembourg.....	15872	SEB Fund 4.....	15862
Daleima S.A., Luxembourg.....	15883	SEB Fund 5.....	15872
De Cock, S.à r.l., Mersch.....	15888	Selected Absolute Strategies, Sicav, Luxembourg	15862
E.I.I.G. S.A.H., Luxembourg.....	15883	Sipalux S.A.H., Luxembourg.....	15885
Electro Kontakt, S.à r.l., Mersch.....	15874	Sofim S.A.H., Luxembourg.....	15884
GREI, General Real Estate Investments S.A., Luxembourg.....	15882	Tank and Wash Syrdall S.A., Munsbach.....	15882
Gutland Mëllech S.A., Luxembourg.....	15883	Tricos S.A.H., Luxembourg.....	15885
		Veurne Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	15874

S & A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 8B, rue de la Loge.

R. C. Luxembourg B 52.009.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 19 octobre 2005, réf. DSO-BJ00140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 octobre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

(095066.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.

SEB FUND 1, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Sonderreglement und das Verwaltungsreglement des SEB FUND 1 (Stand: Dezember 2005)

Einregistriert in Luxembourg am 22. Dezember 2005, réf. LSO-BL06426 + LSO-BL06428, wurde am 28. Dezember 2005 beim Handelsregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Dezember 2005.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft

(113013.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2005.

SEB FUND 2, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Sonderreglement und das Verwaltungsreglement des SEB FUND 2 (Stand: Dezember 2005)

Einregistriert in Luxembourg am 22. Dezember 2005, réf. LSO-BL06431 + LSO-BL06435, wurde am 28. Dezember 2005 beim Handelsregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Dezember 2005.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft

(113016.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2005.

COMMERCIAL REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 113.699.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty ninth day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx notary, residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

1. Olivier Dorier, Manager, born on 25 September 1968 in Saint-Rémy, France, residing at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg;

2. Hugo Neuman, Manager, born on 21 October 1960 in Amsterdam, the Netherlands, residing at 16, rue J.B. Frésez, L- 1542 Luxembourg, represented by M. Olivier Dorier, residing in 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg pursuant to a proxy dated 27 December 2005 (such proxy to be registered with the present deed).

The appearing parties, acting in the above stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a joint stock company Commercial Real Estate Investments S.A. (société anonyme) which is hereby established as follows:

Articles of Incorporation of COMMERCIAL REAL ESTATE INVESTMENTS S.A.

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the Shares hereafter issued a Company in the form of a société anonyme, qualifying as a securitisation company within the meaning of the Law of 22 March, 2004 on Securitisation, under the name of COMMERCIAL REAL ESTATE INVESTMENTS S.A. (the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for a limited duration of nine years ending on the ninth anniversary of the initial publication of these articles of incorporation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 3. Object. The object of the Company is to act as a securitisation company through the acquisition or assumption, directly or through another undertaking, of risks relating to claims, other assets (including, without limitation any kind of securities) or any kind of obligations assumed by third parties (the «Underlying Assets»). It may also carry out any operation in the area of real estate.

The Company may issue any kind of securities whose value or yield depends on such risks relating to the Underlying Assets (the «Securitisation»). The Company may also borrow or raise funds from any entity in order to purchase the Underlying Assets and/or to comply with any payment or other obligation it has under any agreement to be entered into in the frame of the Securitisation.

The Company may, whether within the frame of a Securitisation programme or not, create specific compartments composed of certain specific securities, instruments, claims, other assets, and/or risks relating thereto (the «Compartments»). The Company may issue series or tranches of securities whose value or yield is linked to such Compartments.

The Company may sell, assign, re-acquire and dispose of any and all of the Underlying Assets through any means and in general manage the Underlying Assets on a continuous and ongoing basis.

The Company may proceed to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may further acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts, funds and other entities.

The Company may grant any kind of security interests under any law to any trustee, security trustee, fiduciary-representative or any other person representing the investors or any other party involved in the Securitisation or with which the Company entered into agreements in connection with the Securitisation in order to secure its payment or other obligations under any agreement to be entered into by the Company in connection with the Securitisation.

The Company may enter into any agreement or instruments (including, without limitation, derivatives) and may issue, sign, approve or ratify any document and may do and allow all things and acts which are necessary, in connection with, or incidental to the Securitisation.

The Company may assign or transfer part or all of the Underlying Assets, however only in accordance with and subject to the contractual provisions of the agreements to be entered into in connection with the Securitisation.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, which are directly or indirectly connected or useful to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares.

Issued share capital:

5.1 The subscribed capital of the Company is set at forty thousand United States Dollars (40,000.- USD) divided into 4,000 (four thousand) class A ordinary shares (the «Class A Shares»), all with a par value of ten United States Dollars (10.- USD) per share and all of said Shares being fully paid.

Authorised share capital:

5.2 The authorised capital is fixed at two million, one thousand five hundred United States Dollars (2,001,500.- USD) consisting of:

- 100,000 Class A Shares;
- 100,000 class B ordinary shares («Class B Shares»);
- 150 class C special shares («Class C Shares»),

all with a par value of ten United States Dollars (10 USD) per share (all three classes of shares herein sometimes collectively referred to as the «Shares» and the holders of such Shares sometimes referred to as the «Shareholders»). Any authorised but unissued Shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital.

Shares:

5.3 Shares are in registered form.

5.4 The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such Shares.

Redemption of Shares:

5.5 All the Shares in the Company are redeemable shares (the «Redeemable Shares») whose issue and redemption is subject to the following conditions:

- (i) the Redeemable Shares shall be fully paid-up on issue;
- (ii) the redemption may only be made by using sums available for distribution in accordance with Article 72-1, paragraph (1) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), or the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;
- (iii) an amount equal to the aggregate nominal value of all the Redeemable Shares redeemed must be included in a reserve which can not be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; this reserve may only be used to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves;
- (iv) sub-paragraph (iii) shall not apply to a redemption funded by proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;
- (v) notice of redemption shall be published in accordance with Article 9 of the Law.

Any reference herein to the «Shares» includes the Redeemable Shares unless the context otherwise requires.

Transfer of Shares:

5.6 Subject to the provisions of Article 5.7 transfer of registered Shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the Share to the Company, duly endorsed to the transferee. The Company shall refuse to register any transfer of Shares that is not in compliance with the provisions of this Article.

5.7 No shareholder shall sell, assign, transfer, exchange or otherwise dispose of or create any charge, lien, pledge or other encumbrance at any time over all or any part of the Shares held by it or any interest in such Shares otherwise than in accordance with the provisions set out in any shareholders' agreement and only to a person who shall have agreed to become a party to any shareholders' agreement then existing among the shareholders in the Company (the «shareholders' agreement»).

Any transfer of Shares made in violation of the provisions of Articles 5.6 and 5.7 shall be unenforceable against the Company and the Shareholders and shall not be registered in the Company's register of Shareholders, unless and until the relevant procedures set out herein have been complied with.

Art. 6. Increase of capital

6.1 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

6.2 Furthermore, the board of directors of the Company is authorised and instructed to issue further Shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the present Articles of Incorporation in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, by deciding the issuance of Shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such Shares from time to time. The board of directors is further authorised and instructed to determine the conditions of any such subscription and to limit or waive the preferential subscription right.

6.3 Each time the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorised by the foregoing provisions, Article 5 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorise any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Meetings of shareholders - General

7.1 Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

7.2 Resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed at simple majority vote of those present or represented and voting, unless otherwise provided herein or by applicable law or, subject to applicable law, unless otherwise provided in a shareholders' agreement.

7.3 A Shareholder may be represented at a general meeting by a proxy who need not be a Shareholder.

7.4 If the entire issued share capital is represented at a general meeting of Shareholders, the proceedings of the general meeting will be deemed valid even if no notice has been issued beforehand.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Thursday in the month of May in each year at 11 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors

9.1 The Company is managed by a board of directors composed of at least three members divided in Class A and Class B directors (unless shareholders unanimously determine a higher number) who need not be shareholders of the Company.

9.2 The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected for new terms.

9.3 A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board

10.1 The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

10.2 The board of directors shall meet, in Luxembourg, upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

10.3 Written notice of any meeting of the board of directors shall, to the extent reasonably practicable, be given to all directors at least two (2) business days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

10.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing. A director may act as proxy for any number of absent directors, provided that at least two directors must be present in person or by telephone conference or other means of communication at any meeting of the board.

10.5 Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. If the number of votes cast in favour of and against a resolution is equal, the chairman shall have a casting vote.

10.6 In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

10.7 A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other provided, however, that such meeting conducted by telephone conference or other telecommunications equipment must always be initiated from Luxembourg only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

10.8 The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. The board of directors may also confer all powers and special mandates to any other person who need not be director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their fees.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound by the joint signatures of one Class A director and one Class B director of the Company or by the sole signature of the managing director or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Independent Auditor. The accounts of the Company shall be supervised by one or several réviseur d'entreprises (independent auditor) to be appointed by the board of directors of the Company. The independent auditor(s) in office may be removed at any time by the board of directors with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year save that the first accounting year of the Company shall commence on the date of its incorporation and end on 31st December, 2006.

Art. 16. Appropriation of profits.

Legal reserve:

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Distributions-Dividends:

16.2 Unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders, 100 per cent of the annual net profits after allocation to the legal reserve shall be disposed of and distributed to the shareholders in the following order of priority:

- (a) first, 100 per cent to the holders of Class A Shares and Class B Shares in payment of the Initial Distribution;
- (b) next, 100 per cent to the holders of Class A and Class B Shares in payment of the Preferred Return;
- (c) next, 100 per cent to the holders of Class C Shares, until they have received the C Shareholder Amount as calculated up to such time of distribution;
- (d) thereafter, to the holders of the A Shares and B Shares, *pari passu*, as if they were the same class, in proportion to the respective numbers of such Shares held; and
- (e) provided that in every accounting year of the Company, the B Share Annual Amount, to a maximum of the Cumulative B Share Annual Amount, shall be deducted from any distributions otherwise attaching and payable in relation to the Class B Shares.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Interim dividends:

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

Art. 17. Dissolution, liquidation, bankruptcy or other collective or reorganisation proceedings. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of Shares in the Company.

Art. 18. No attachment and no petition. Investors and creditors of the Company may not seize or attach the assets of the Company. Similarly, investors and creditors may not petition for bankruptcy of the Company nor request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company.

Art. 19. Amendment of Articles. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 20. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with Luxembourg law, and in particular the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, and the law of 22 March, 2004 on securitisation.

Art. 21. Definitions.

For the purposes of these Articles of Incorporation:

«Affiliate» means, in relation to a body corporate, any subsidiary or holding company thereof and any subsidiary of any such holding company and, in relation to a party who is an individual, his spouse and his children and grandchildren (including step and adopted children) step and adopted children of his children and trustees of family trusts;

«B Share Annual Amount» means an amount, calculated annually, equal to 7.50 USD multiplied by the number of Class B Shares issued and outstanding in any accounting year of the Company (pro-rated in relation to any Class B Share issued or redeemed within any accounting year);

«Business Day» means a day on which banks are open for business (including dealings in foreign currency deposits and exchange) in Toronto, Ontario, Canada and in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg;

«Capital Contribution» in relation to the Class A Shares and Class B Shares means 1,000.- USD per Share.

«C Shareholder Amount» means a portion of the Company Remaining Distributable Funds equal to 25% of the Option Purchase Price;

«Company Remaining Distributable Funds» means funds remaining for distribution by the Company after the distribution of the Initial Distributions and the Preferred Return;

«Cumulative B Share Annual Amount» means in any accounting year of the Company, an amount equal to the B Share Annual Amount calculated for that year and every prior accounting year of the Company based on the Class B Shares issued and outstanding in each such year after deduction of any amounts received on account of the B Share Annual Amount in each such prior year;

«Initial Distribution» means the amount to be distributed to the holders of A and B Shares in proportion to the respective numbers of A and/or B Shares held until all holders of A Shares shall have received an amount equal to their Capital Contribution per A Share;

«Investment Partnership Remaining Distributable Funds» means that portion of Investment Partnership Distributions remaining after the distribution of an amount sufficient for the Company to distribute the Initial Distribution, but before distribution of the Preferred Return;

«IRR» means internal rate of return and is the rate at which the present value of a series of investments is equal to the present value of the returns on those investments;

«Master Agreement» means an agreement among, inter alia, Conundrum Industrial Property Fund, Conundrum IPF (No.1) Limited Partnership, Conundrum Holdings Limited Partnership, RBC Conundrum Canadian Real Estate LP, CCRE Trust, CCRE Holdings Inc., and the Company which, inter alia, contains the terms and conditions regarding the Option;

«Option» means either the Put Option or the Call Option as defined in the Master Agreement;

«Option Purchase Price» means an amount of the Ultimate Sale Price equal to up to 20% of the Investment Partnership Remaining Distributable Funds, calculated in accordance with the Master Agreement;

«Permitted Transferee» means, in relation to an investor, a person to which such investor is entitled to transfer Class A Shares and C Shares or B Shares being an Affiliate of such investor;

«Preferred Return» means the amount to be distributed to the holders of the A Shares and the B Shares in proportion to the respective number of A Shares and B Shares held until all holders of A Shares shall have been paid a cumulative return equal to a 10% IRR on their Capital Contributions.

Subscriptions

The Shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Number of Shares	Payments (USD)
Olivier Dorier	3,900	39,000.-
Hugo Neuman	100	1,000.-
Total	4,000	40,000.-

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties, have subscribed and entirely paid-up 4,000 Class A Shares with a par value of 10.- USD each for a total amount of 40,000.- USD, being allocated to the share capital.

The Shares so subscribed are fully paid up in cash by an amount of 40,000.- USD (forty thousand US dollars). Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed Class A directors for a period ending with the next annual general meeting:

1. Olivier Dorier, Manager, born on 25 September 1968 in Saint-Rémy, France, residing at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg;

2. Hugo Neuman, Manager, born on 21 October 1960 in Amsterdam, the Netherlands, residing at 16, rue J.B. Frésez, L-1542 Luxembourg.

The following person is appointed Class B director for a period ending with the next annual general meeting:

1. Hamid Yunis, attorney, born on 3rd December, 1963 in Lahore, Pakistan, residing at Woodcote House, 7 West Common Way, Harpenden, Hertfordshire, AL5, 2LH, United-Kingdom.

Second resolution

The registered office is fixed at 1 rue des Glacis, L-1628, Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 4,000.-.

By derogation to the Law of 29th December 1971 on tax levied on capital contribution, the capital contribution duty due upon the incorporation of a securitization company is levied as a fixed amount of one thousand two hundred and fifty Euros as set out in a grand-ducal regulation dated 29th April, 2005 determining the amount of capital contribution duty payable by virtue of Article 51 of the Law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. Olivier Dorier, Directeur de sociétés, né le 25 septembre 1968 à Saint-Rémy, France, domicilié au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg;

2. Hugo Neuman, Manager, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, domicilié au 16, rue J.B. Frésez, L-1542 Luxembourg, représenté par Mr Olivier Dorier, domicilié au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 27 décembre 2005 (cette procuration étant destinée à être enregistrée avec le présent acte).

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis du notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société anonyme Commercial Real Estate Investments S.A., laquelle est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme reconnue comme société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la Titrisation, sous la dénomination de COMMERCIAL REAL ESTATE INVESTMENTS S.A. (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée limitée de neuf ans prenant fin au jour du neuvième anniversaire de la publication initiale des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'agir en qualité de société de titrisation par voie d'acquisition ou d'acceptation directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, des risques liés à des créances, d'autres biens (y compris, sans limitation, toute sorte de titres) ou à toutes sortes d'engagements assumés par des tiers (les «Actifs Sous-Jacents»). La Société peut également entreprendre toute action dans le domaine de l'immobilier.

La Société peut émettre toutes sortes de titres dont la valeur ou le rendement dépendent des risques liés aux Actifs Sous-Jacents (la «Titrisation»). La Société peut aussi emprunter ou lever des fonds auprès d'autres entités pour acheter des Actifs Sous-Jacents et/ou pour respecter tout paiement ou autre engagement qui pèse sur elle en vertu d'un contrat conclu dans le cadre de la Titrisation.

La Société peut, que ce soit dans le cadre d'un programme de Titrisation ou non, créer des compartiments spécifiques composés de certains titres, instruments, dettes, autres valeurs, et/ou risques y relatifs (les «Compartiments») spécifiques. La Société peut émettre des séries ou des tranches de titres dont la valeur ou le rendement sont liés à ces Compartiments.

La Société peut vendre, céder, racheter et disposer par tous les moyens de tout ou partie des Actifs Sous-Jacents et d'une manière générale gérer les Actifs Sous-Jacents de façon continue et permanente.

La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, de droits et d'intérêts et d'obligations dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toute nature, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis sous (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des partnerships, limited partnerships, trusts, fonds ou d'autres entités.

La Société peut accorder toute sorte d'intérêts sur des titres quelle que soit la loi applicable, à tout trustee, dépositaire de titres, ou représentant fiduciaire ou toute autre personne représentant les investisseurs ou toute autre partie impliquée dans la Titrisation ou avec laquelle la Société a conclu des contrats en relation avec la Titrisation en vue de garantir son paiement ou d'autres engagements conformément à un contrat conclu par la Société dans le cadre de la Titrisation.

La Société peut conclure tout contrat ou instrument (y compris, sans limitation, des contrats dérivés) et peut émettre, signer, approuver ou ratifier tout document et peut faire et autoriser toutes choses et tous actes qui sont nécessaires, en relation avec, ou accessoires à la Titrisation.

La Société peut assigner ou transférer toute ou partie des Actifs Sous-Jacents, ce uniquement en conformité et sous réserve des dispositions contractuelles des contrats conclus dans le cadre de la Titrisation.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique et financière ou autre, directement ou indirectement liée ou utile afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions.

Capital social émis:

5.1 Le capital souscrit de la Société est fixé à quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (40.000,- USD) divisé en quatre mille actions ordinaires de Classe A (les «Actions de Classe A») toutes d'une valeur au pair de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10,- USD) par actions; toutes ces actions étant intégralement libérées.

Capital autorisé:

5.2 Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cents et un mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (2.501.000,- USD) divisé en:

- 100.000 Actions de Classe A;
- 100.000 actions ordinaires de Classe B («Actions de Classe B»);
- 150 actions spéciales de Classe C («Actions de Classe C»),

ayant chacune une valeur au pair de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10,- USD) par action (les trois classes d'actions seront parfois désignées collectivement par 'Actions' et les détenteurs de ces Actions seront parfois désignés comme «Actionnaires»). Tout capital autorisé mais non émis arrive à échéance cinq (5) ans après la publication de l'acte notarié de la décision de l'actionnaire relative au capital autorisé au Mémorial.

Actions:

5.3 Les actions sont émises sous forme nominative.

5.4 La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le propriétaire de ces actions.

Rachat des actions:

5.5 Toutes les actions de la Société sont des actions rachetables (les «Actions Rachetables») dont l'émission et le rachat sont sujets aux conditions suivantes:

- (i) les Actions Rachetables doivent être entièrement libérées au moment de leur émission;
- (ii) le rachat peut seulement avoir lieu à l'aide de sommes distribuables conformément à l'Article 72-1, paragraphe (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), ou à l'aide du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat;
- (iii) un montant égal à la valeur nominale totale des Actions Rachetables doit être incorporée dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction de capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation de réserve;
- (iv) le sous-paragraphe (iii) ne s'applique pas lorsque le rachat a lieu à l'aide du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat;
- (v) un avis de rachat fera l'objet d'une publication en conformité avec l'Article 9 de la Loi.

Toute référence aux «actions» inclut les Actions Rachetables à moins que le contexte ne le requiert autrement.

Transfert d'actions:

5.6 Sous réserve des dispositions de l'Article 5.7, la cession d'Actions nominatives se fera par une déclaration de cession écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. La cession pourra également se faire en délivrant le certificat représentant l'Action à la Société, dûment endossé au profit du cessionnaire. La Société refusera d'inscrire toute cession d'Actions qui sera fait en violation du présent Article.

5.7 Un actionnaire ne pourra vendre, céder, transférer, échanger ou aliéner de toute autre manière ou créer des charges, nantissements, gages ou toute autre hypothèque à tout moment sur toute ou partie des actions qu'il détient ou créer un intérêt sur lesdites Actions sans se conformer aux dispositions prévues dans une convention d'actionnaires et seulement à une personne qui aura accepté d'adhérer à toute convention d'actionnaires pouvant exister à ce moment-là entre les actionnaires de la Société (la «convention d'actionnaires»).

Toute cession d'actions faite en violation des dispositions des Articles 5.6 et 5.7 ne sera pas valable vis-à-vis de la Société et des Actionnaires et ne devra être inscrite dans le registre des Actionnaires de la Société, à moins et jusqu'à ce que les procédures mentionnées dans le présent acte aient été respectées.

Art. 6. Augmentation du capital.

6.1 Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de Statuts.

6.2 Par ailleurs, le conseil d'administration de la Société est en droit et est chargé d'émettre à son gré des actions supplémentaires à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives, endéans une période expirant au jour du cinquième anniversaire de la publication des présents Statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, par décision d'émission des actions représentant la totalité ou une partie de l'augmentation du capital et par acceptation au fur et à mesure des souscriptions de ces actions. Le conseil d'administration est en outre autorisé à et chargé de déterminer les conditions de ces souscriptions et de limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

6.3 Chaque fois que le conseil d'administration augmentera le capital de la Société tel qu'autorisé par les dispositions précitées, l'Article 5 des Statuts sera modifié de manière à refléter l'augmentation de capital et le conseil d'administration prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification des Statuts conformément à la loi.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.

7.1 Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera de pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

7.2 Les décisions d'une assemblée des actionnaires régulièrement constituée seront prises à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés et votant, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts ou de la loi applicable, à moins qu'une convention d'actionnaires n'en ait prévu autrement.

7.3 Tout Actionnaire pourra être représenté à toute assemblée générale, par mandataire qui peut ne pas être un Actionnaire.

7.4 Si la totalité du capital social émis est représenté à une assemblée générale des Actionnaires, les décisions de l'assemblée générale sont considérées comme valables nonobstant le fait qu'aucun avis n'a été émis antérieurement.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la Loi Luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration.

9.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres divisés en administrateurs de Classe A et administrateurs de Classe B (à moins que les actionnaires ne décident à l'unanimité d'un nombre supérieur) actionnaires ou pas.

9.2 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période maximum de six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour une même durée.

9.3 Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil.

10.1 Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, administrateur ou pas, qui sera responsable de dresser le procès-verbal des réunions du conseil d'administration et des actionnaires.

10.2 Le conseil d'administration se réunira, au Luxembourg, sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité des présents un président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

10.3 Dans la mesure du possible, avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins deux (2) Jours Ouvrables avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

10.4 Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote soit confirmé par écrit. Un administrateur peut agir par procuration pour le compte de tout administrateur absent, à condition qu'au moins deux administrateurs soient présents en personne ou par le biais d'une conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication lors de toute réunion du conseil.

10.5 Les décisions seront prises par une majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. En cas d'égalité du nombre des votes émis en faveur et contre une décision, le président pourra émettre un vote additionnel afin qu'une décision soit obtenue.

10.6 Au cas où un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou d'employé de l'autre partie contractante) cet administrateur ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil d'administration et il ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

10.7 Un administrateur pourra assister à et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par un autre équipement de télécommunication permettant à toutes les personnes participantes à la réunion d'entendre et de se parler entre elles dans la mesure, cependant, où une telle réunion tenue par le biais d'une conférence téléphonique ou autre équipement de télécommunication est initiée à partir du Luxembourg, seulement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

10.8 Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, pourront exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, télex, télégramme ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal faisant la preuve de la décision prise.

Art. 11. Procès verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à chacun des membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de Classe A et d'un administrateur de Classe B ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Réviseur(s) d'entreprises. Les comptes de la Société sont surveillés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par le conseil d'administration de la Société.

Le(s) réviseur(s) d'entreprises en fonction pourra être révoqué par le conseil d'administration à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social de la Société qui commencera à la date de sa constitution et prendra fin le 31 décembre 2006.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

Réserve légale:

16.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Distributions - Dividendes:

16.2 A moins qu'il n'en soit autrement décidé par l'assemblée générale des actionnaires, 100 pour cent des profits annuels nets seront, après affectation à la réserve légale, distribués aux actionnaires conformément à l'ordre de priorité suivant:

(a) premièrement, 100 pour cent aux détenteurs d'Actions de Classe A et de Classe B en règlement de la Distribution Initiale;

(b) ensuite, 100 pour cent aux détenteurs d'Actions de Classe A et de Classe B en règlement du Retour Préféré;

(c) ensuite, 100 pour cent aux détenteurs des Actions de Classe C jusqu'à ce qu'ils aient reçu le Montant des Actionnaires de Classe C calculé jusqu'au moment de cette distribution;

(d) par la suite, aux détenteurs d'Actions de Classe A et B pari passu, comme s'il s'agissait de la même classe, proportionnellement au nombre d'Actions détenues respectivement; et

(e) sous réserve qu'au cours de tout exercice comptable de la Société, le Montant Annuel d'Action B à concurrence du maximum du Montant Annuel Cumulatif d'Action B, soit déduit de toute distribution autrement attachée et payable en relation avec les Actions de Classe B.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise telle que sélectionnée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire de cette action, sera perdu et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Acomptes sur dividendes:

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Art. 17. Dissolution, liquidation, faillite et autre procédure collective ou d'assainissement. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Une fois que toutes les dettes, charges et dépenses relatives à la liquidation auront été réglées, le solde sera distribué aux actionnaires de la Société.

Art. 18. Exclusion de toute saisie et assignation. Les investisseurs et les créanciers de la Société ne sont pas en droit de saisir ou de grever les avoirs de la Société. De la même manière, les investisseurs et les créanciers ne peuvent assigner en faillite ou requérir à l'encontre de la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou d'assainissement.

Art. 19. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation.

Art. 21. Définitions.

Pour les besoins des présents statuts:

«Affiliés» signifie, en rapport avec une personne, une filiale ou une société holding de cette personne et toute filiale de cette société holding et, en rapport avec une personne physique, son épouse et ses enfants ainsi que ses petits-enfants (y compris belle-sur ou beau-frère et les enfants adoptés) beau-frère ou belle-sur et les enfants adoptés de ses enfants ainsi que les fiduciaires de fiducie familiale;

«Montant Annuel Classe B» signifie un montant, calculé annuellement, égal à 7,50 USD multiplié par le nombre d'Actions Classe B émises et en circulation au cours d'une année comptable de la Société (proportionnellement à toute Action Classe B émise ou rachetée au cours d'une année comptable);

«Jour ouvrable» signifie, un jour pendant lequel les banques sont ouvertes (y compris pour des transactions relatives à des dépôts et des échanges en devise étrangère) à Toronto, Antario, Canada et au Luxembourg;

«Contribution en Capital» signifie, en relation avec les Actions de Classe A et de Classe B, 1.000,- USD par Action;
«Montant des Actionnaires C» signifie une partie des Fonds Restants Distribuables de la Société égale à 25% du Prix d'Achat de l'Option;

«Fonds Restants Distribuables de la Société» signifie les fonds restants distribuables par la Société après distribution des Distributions Initiales et du Retour Préféré;

«Montant Annuel Cumulatif Action B» signifie en relation avec une année comptable de la Société, un montant égal au Montant Annuel Classe B calculé pour l'année en question et toute année comptable précédente de la Société en fonction des Actions de Classe B émises et en circulation au cours de chaque année en question après déduction de tous montants reçus sur compte du Montant Annuel des Actions B au cours de chaque année précédente;

«Distribution Initiale» signifie le montant à distribuer aux détenteurs d'Actions A et B proportionnellement au nombre d'Actions A et/ou B détenues respectivement jusqu'à ce que tous les détenteurs d'Actions A aient reçu un montant égal à leur Contribution en Capital par Action A;

«Fonds Restants Distribuables de l'Association d'Investissement» signifie une partie des Distributions de l'Association d'Investissement restant après la distribution d'un montant suffisant pour la Société afin de distribuer la Distribution Initiale, mais avant toute distribution du Retour Préféré;

«IRR» signifie le taux interne de retour et correspond au taux auquel la valeur actuelle d'une série d'investissements est équivalente à la valeur actuelle des retours sur ces investissements;

«Contrat Cadre» signifie un contrat entre, notamment, Conundrum Industrial Property Fund, Conundrum IPF (No 1) Limited Partnership, Conundrum Holdings Limited Partnership, RBC Conundrum Canadian Real Estate LP, CCRE Trust, CCRE Holdings Inc., et la Société lequel contient, notamment, les termes et conditions concernant l'Option;

«Option» signifie soit une Option de Vente ou une Option d'Achat telle que définie dans le Contrat Cadre;

«Prix d'Achat de l'Option» signifie un montant du Prix de Vente Final égal à 20% des Fonds Restants Distribuables de l'Association d'Investissement, calculé conformément au Contrat Cadre;

«Cessionnaire Permis» signifie, en relation avec un investisseur, une personne à laquelle cet investisseur est en droit de transférer les Actions de Classe A, les Actions de Classe C ou les Actions de Classe B étant un Affilié de cet investisseur;

«Retour Préféré» signifie le montant à distribuer aux détenteurs des Actions A et Actions B proportionnellement aux nombres d'Actions A et d'Actions B détenues par eux respectivement jusqu'à ce que les détenteurs des Actions A aient reçu un retour cumulatif égal à 10% IRR de leur Contributions en Capital.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Paiement (USD)
Olivier Dorier.....	3.900	39.000,-
Hugo Neuman.....	100	1.000,-
Total.....	4.000	40.000,-

Les statuts de la Société ayant ainsi été dressés par les parties comparantes, celles-ci ont souscrit et entièrement libéré quatre mille (4.000) Actions de Classe A d'une valeur au pair de dix dollars (10,- USD) pour un total de quarante mille dollars (40.000,- USD), affectés au capital social. Les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un paiement en espèces de quarante mille dollars (40.000,- USD). Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Déclarations

Le notaire soussigné reconnaît que les conditions requises par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été respectées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considèrent comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de Classe A pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

1. Olivier Dorier, Gérant, né le 25 septembre 1968 à Saint Rémy, France, domicilié au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg;

2. Hugo Neuman, Gérant, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, domicilié au 16 rue J.B. Frésez, L-1542 Luxembourg;

La personne suivante a été nommée administrateur de Classe B pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

1. Hamid Yunis, avocat, né le 3 décembre 1963 à Lahore, Pakistan, domicilié à Woodcote House, 7 West Common Way, Harpenden, Herfordshire, AL5 2LH, Royaume-Uni.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à EUR 4.000,-.

Par dérogation à la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux, le droit d'apport dû suite à la constitution d'une société de titrisation est perçu comme un droit fixé de mille deux cent cinquante euros (1.250,-) tel que fixé par le règlement grand-ducal du 29 avril 2005 déterminant le montant du droit fixé sur les apports liquidés en vertu de l'article 51 de la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire.

Signé: O. Dorier, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 janvier 2006, vol. 434, fol. 90, case 8. – Reçu 1.250,- euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(010573/242/686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

ABERDEEN GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 27.471.

In the year two thousand and six, on the twenty-third day of January.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ABERDEEN GLOBAL (hereafter referred to as the «Company»), a société anonyme having its registered office at 49, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 27 471), incorporated by notarial deed under the name of THE AETNA INTERNATIONAL UMBRELLA FUND on 25th February 1988, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 8th April 1988. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time by a notarial deed on 10th September 2001 and published in the Mémorial on 16th October 2001.

The meeting was opened with Mr Jean Faucher, employee, with professional address in Luxembourg as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary Mr Grégory Fourez, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Emmanuelle Claude, employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Amendment of, among others, articles 1, 3, 5, 6, 8, 11, 12, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 23, 27, 28, 29 and 31 of the articles of incorporation of the Company in order to submit the Company to Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment, as amended.

The new wording of article 3 of the articles of incorporation will be as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment, as amended (the «Law of 2002».)»

II.- That the Extraordinary General Meeting convened for the 22nd December 2005 could not validly deliberate on the agenda of the present meeting for lack of quorum, and the present Extraordinary General Meeting has been reconvened by notices containing the agenda published in the «d'Wort» and «Tageblatt» of 23 December 2005 and 7 January 2006 and the Mémorial on 23 December 2005 and on 7 January 2006.

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed. The proxies annexed to the minutes of the Extraordinary General Meeting convened for the 22nd December 2005 will be shown on the attendance list but will not be annexed to the present deed.

IV.- As appears from the said attendance list, out of thirty-seven million thirty-six thousand five hundred ninety-seven (37,036,597) outstanding shares, one million four hundred seven thousand eight hundred fourteen (1,407,814) shares are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

As a result of the foregoing, the present Extraordinary General Meeting (the «Meeting») is regularly constituted and may validly deliberate on the item on the agenda.

After deliberation, the Meeting took the following resolution:

Sole Resolution

The Meeting by one million four hundred two thousand five hundred fifteen (1,402,515) votes in favour and five thousand two hundred ninety-nine (5,299) votes against decides to amend the Articles of Incorporation in order to submit the Company to Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment, as amended, and to amend the articles 1, 3, 5, 6, 8, 11, 12, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 23, 27, 28, 29 and 31 of the Articles of Incorporation with effect as from 17th February 2006. More specifically the Meeting decides:

- to amend article 1 of the Articles of Incorporation by adding the words «(the «Company»))» at the end of the sentence;

- to amend article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment undertakings, as amended, (the «Law of 2002»);

- to amend the second, third, fourth, fifth and sixth paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Shares are divided into several categories which may differ, among other things, in respect of their sales charge structure, as the board of directors may decide to issue within the relevant class of Shares corresponding to a Fund.

The board of directors may decide if and from what date shares of other categories shall be offered for sale, those shares to be issued on terms and conditions as shall be decided by the board of directors.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in U.S. dollars of the minimum provided for by the Law of 2002.

The board of directors is authorised without limitation to issue fully paid shares of any category of the relevant class at any time in accordance with Article 24 hereof at the Share Price or at the respective Share Prices per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving to the existing shareholders of preferential right to subscription of shares to be issued. The board of directors may delegate to any director of the Company (a «Director») or to any of officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty to accept subscriptions and receive payment for such new shares, remaining always within the provisions of the Law of 2002.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes corresponding to separate portfolios of assets (each a «Fund») (which may, as the board of directors shall determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities, money market instruments and other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares, such assets and securities being referred to herein as the «Fund» to which the relevant class of shares relates.»;

- to amend the fourth paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation by adding the words «(«as defined below»))» after the term «Manager»;

- to amend article 8 of the Articles of Incorporation by adding the following ultimate paragraph:

«In addition to the foregoing, the board of directors may restrict the issue and transfer of shares of a class/category to the institutional investors within the meaning of Article 129 of the Law of 2002 («Institutional Investor(s)'). The board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the board of directors will convert the relevant shares into shares of a class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The board of directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board of Directors, the other shareholders of the relevant class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.»;

- to amend the penultimate paragraph of article 11 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Where there is more than one class of shares and the resolution of the general meeting is such as to change the respective rights thereof, the resolution must, in order to be valid, fulfil the conditions as to attendance and majority provided for by Article 11.»;

- to amend article 12 of the Articles of Incorporation by deleting the term «Spécial»;

- to amend the first sentence of article 14 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The board of directors may choose from among its members a chairman, who shall not be resident for tax purposes in the United Kingdom, and may choose from among its members one or more vice-chairmen.»;

- to amend item (1) of article 16 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«(1) The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in accordance with part I of the Law of 2002 including, without limitation, restrictions in respect of

- a) the borrowings of the Company and the pledging of its assets;
- b) the maximum percentage of its assets which it may invest in any form or category of security and the maximum percentage of any form or category of security which it may acquire.

The board of directors may decide that investment of the Company be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law of 2002, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a member state of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania (including Australia), the American continents and Africa, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other transferable securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The board of directors of the Company may decide to invest up to one hundred per cent of the net assets of each class of shares of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities, a non-member state of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company, or public international bodies of which one or more of such member states are members, or by any other member state of the OECD, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the class concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of the total net assets of such class.

The board of directors may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law of 2002 and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law of 2002, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Company.

The board of directors may decide that investments of a class of the Company be made so as to replicate stock indices and/or debt securities indices to the extent permitted by the Law of 2002 provided that the relevant index is recognised as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is published in any appropriate manner.

The Company will not invest more than 10% of the net assets of any class in undertakings for collective investment as defined in article 41 (1) (e) of the Law of 2002.

The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares on a pooled basis, as described in article 23 bis, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

When investments of the Company are made in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its behalf carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, with regard to the redemption of units at the request of unitholders, paragraphs (1) and (2) of Article 48 of the Law of 2002 do not apply.»;

- to amend the ultimate paragraph of article 17 of the Articles of Incorporation by adding the following at the end of the paragraph:

«or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors unless such a «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.»;

- to amend article 18 of the Article of Incorporation so as to read as follows:

«Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been a director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such director or officer and against amount paid or incurred by him in the settlement thereof.

The words «claim», «actions», «suit», or «proceeding», shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or other including appeals), actual or threatened, and the words «liability» and «expenses» shall include, without limitation, attorney's fees, costs, judgments, amounts paid in settlement, fines, penalties and other liabilities.

No indemnification shall be provided hereunder to a director or officer:

A.- against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

B.- with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated not have acted in good faith and in the reasonable belief that his action was in the best interests of the Company;

C.- in the event of a settlement, unless there has been a determination that such director or officer did not engage in wilful misfeasance, bad faith, negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office:

- 1) by a court or other body approving the settlement; or

2) by vote of two thirds (2/3) of those members of the board of directors of the Company constituting at least a majority of such Board who are not themselves involved in the claim, action, suit or proceeding; or

3) by written opinion of independent counsel.

The right of indemnification herein provided may be insured against by policies maintained by the Company, shall be severable, shall not affect any other rights to which any director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel other than directors and officers may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and presentation of a defence to any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article may be advanced by the Company, prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.»;

- to amend article 20 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The general meeting of shareholders shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2002.»;

- to amend item (ii) of article 21 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«(ii) the Company may limit the total number of shares of any class which may be redeemed on a dealing day to a number representing 10% of the net assets of a same class or 10% of the net assets of classes related to a single pool of assets in the Company.»;

- to amend the tenth and eleventh paragraph of article 21 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«In the event that for a period of 30 consecutive days, for any reason the Net Asset Value of any class of shares is lower than USD 10,000,000.- or in the case of a class denomination in a currency other than U.S. dollars, the equivalent in that currency of such amount, or in case the board of directors deems it appropriate because of changes in the economic or political situation affecting the Company or the relevant class, or because it is in the best interest of the relevant shareholders, the board of directors may redeem all shares of the class at a price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs and closing of the relevant class, but with no redemption charge, or may, merge that class with another class of the Company or with another Luxembourg undertaking for collective investments.

Termination of a class by compulsory redemption of all relevant shares or its merger with another class of the Company or with another Luxembourg undertaking for collective investments, in each case for reason other than those mentioned in the preceding paragraph, may be effected only upon its prior approval of the shareholders of the class to be terminated or merged, at a duly convened class meeting which may be validly held without a quorum and decided by a simple majority of the shares present or represented. A merger so decided by the board of directors or approved by the shareholders of the affected class will be binding on the holders of shares of the relevant class upon 30 days prior notice given to them, during which period shareholders may redeem their shares without redemption charge.»;

- to amend the second paragraph of article 23 of the Articles of Incorporation by adding «, dilution levies» after «any dealing charges»;

- to amend item A. (c) of article 23 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«(c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, units/shares in undertakings for collective investment, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;»;

- to amend items A. (2) and A. (3) of article 23 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«(2) the value of securities and/or financial derivative instruments which are listed on any official stock exchange or traded on any other organised market at the last available stock price. Where such securities or other assets are quoted or dealt in or on more than one stock exchange or other organised markets, the directors shall select the principal of such stock exchanges or markets for such purposes;

(3) in the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the relevant day are not listed on any stock exchange or traded on any organised market or if with respect to securities listed on any stock exchange or traded on any other organised market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (2) is not, in the opinion of the board of directors, representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined prudently and in good faith based on the reasonably foreseeable sales prices or any other appropriate valuation principles;

(4) the financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis and verified by a competent professional appointed by the Company;

(5) units or shares in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value reduced by any applicable charges; and

(6) in the event that the above mentioned calculation methods are inappropriate or misleading, the board of directors may adjust the value of any investment or permit some other method of valuation to be used for the assets of the Company if it considers that the circumstances justify that such adjustment or other method of valuation should be adopted to reflect more fairly the value of such investments.»;

- to amend item C. (d) of article 23 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class or category, such asset or liability shall be allocated to all the categories pro rata to the net asset values of each portfolio; provided that all liabilities, attributable to a class or category shall be binding on that class or category; and»;

- to amend item C. of article 23 of the Articles of Incorporation by adding an ultimate paragraph, so as to read as follows:

«The Company is incorporated with multiple compartments as provided for in article 133 of the Law of 2002. The assets of a specific compartment are exclusively available to satisfy the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or the liquidation of that compartment.»;

- to amend the first paragraph of article 27 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Shareholders shall in a special class meeting determine how the annual net investment income shall be disposed of provided that the Directors may decide to issue, on such terms as the Directors shall determine in their discretion, within each class of shares and for each category of shares, shares on which income is either distributed («distribution shares») or accumulated («accumulation shares»).»;

- to amend article 28 of the Articles of Incorporation by adding the following ultimate paragraph:

«Alternatively, the Company may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the Law of 2002 (the «Management Company») pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.»;

- to amend article 29 of the Articles of Incorporation by replacing the terms «1988 Law» by «Law of 2002»;

- to amend article 31 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, and the Law of 2002.».

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ABERDEEN GLOBAL (ci-après la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social au 49, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 27.471), constituée suivant acte notarié sous le nom de THE AETNA INTERNATIONAL UMBRELLA FUND le 25 février 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 8 avril 1988. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 10 septembre 2001 et publié au Mémorial le 16 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Faucher, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Grégory Fourez, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Emmanuelle Claude, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant dûment constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification, entre autres, des articles 1, 3, 5, 6, 8, 11, 12, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 23, 27, 28, 29 et 31 des statuts de la Société en vue de soumettre la Société à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée avec effet au 17 février 2006 (ou toute autre date postérieure que choisira l'assemblée générale des actionnaires de la Société sur proposition du président et qui sera notifiée aux actionnaires par courrier).

Le nouveau texte de l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs permis dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération quelle estime utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002»).»

II.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 22 décembre 2005 n'a pu valablement délibérer sur l'ordre du jour de la présente assemblée en l'absence de quorum, et la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été reconvoquée par avis contenant l'ordre du jour publié dans le «d'Wort» et «Tageblatt» en date des 23 décembre 2005 et 7 janvier 2006 et le Mémorial en date des 23 décembre 2005 et 7 janvier 2006.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés resteront également annexées au présent acte. Les procurations annexées au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 22 décembre 2005 seront indiquées sur la liste de présence mais ne seront pas annexées au présent acte.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur trente-sept millions trente-six mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (37.036.597) actions en circulation, un million quatre cent sept mille huit cent quatorze (1.407.814) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, la présente Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point à l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend la résolution suivante:

Résolution Unique

L'Assemblée par un million quatre cent deux mille cinq cent quinze (1.402.515) votes en faveur et cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (5.299) votes contre décide de modifier les Statuts en vue de soumettre la Société à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, et de modifier les articles 1, 3, 5, 6, 8, 11, 12, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 23, 27, 28, 29 et 31 des Statuts avec effet à compter du 17 février 2006. Plus spécifiquement l'Assemblée décide:

- de modifier l'article 1 des Statuts par l'ajout de mots «(la «Société»))» à la fin de la phrase;
- de modifier l'article 3 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs permis dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération quelle estime utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002»);

- de modifier le deuxième, le troisième, le quatrième, le cinquième et le sixième alinéa de l'article 5 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Les actions sont divisées en plusieurs catégories d'Actions, qui peuvent différer entre elles, entre autres choses, en ce qui concerne la structure des commissions d'entrée, que le conseil d'administration peut décider d'émettre dans une classe d'actions déterminée correspondant à un Fonds.

Le conseil d'administration déterminera si et à partir de quelle date des actions d'autres catégories sont offertes à la vente, ces actions étant émises selon les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en dollars U.S. du minimum prévu par la Loi de 2002.

Le conseil d'administration est autorisé sans limitation à émettre des actions entièrement libérées de l'une des catégories de la classe concernée à tout moment conformément à l'article 24 des présents Statuts au Prix par Action ou aux Prix par Action respectifs déterminés en conformité avec l'article 23 des présents Statuts sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur de la Société (un «Administrateur») ou tout fondé de pouvoirs de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix des actions nouvelles, toujours en conformité avec la Loi de 2002.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, être de classes différentes correspondant à des portefeuilles d'avoirs séparés (chacune un «Fonds») (lesquelles peuvent, au choix du conseil d'administration, être libellées en des devises différentes) et les produits de l'émission des actions de chaque classe seront investis, conformément à l'article 3 des présents Statuts, en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs permis correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à des types spécifiques d'actions ou d'obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des classes d'actions, de tels actifs et de telles valeurs étant mentionnés aux présents Statuts comme le «Fonds» auquel la classe d'actions concernée se rapporte.»;

- de modifier le quatrième alinéa de l'article 6 des Statuts par l'ajout des mots «(«tel que défini ci-dessous»))» après le terme «Manager»;

- de modifier l'article 8 des Statuts par l'ajout du dernier alinéa suivant:

«D'autre part, le conseil d'administration peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une classe/catégorie à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 («Investisseur(s) Institutionnel(s)'). Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'une classe réservée à des Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait reçu une preuve suffisante que le demandeur est un Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions d'une classe réservée à des Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration convertira les actions concernées en actions d'une classe qui n'est pas réservée à des Investisseurs Institutionnels (sous réserve qu'il existe une classe avec des caractéristiques similaires) ou procéder au rachat forcé des actions concernées conformément aux dispositions prévues ci-dessus à cet article. Le conseil d'administration refusera de donner effet à un transfert d'actions et par conséquent refusera que le transfert d'actions soit inscrit au registre des actionnaires dans l'hypothèse où un tel transfert résulterait dans une situation où les actions d'une classe réservée à des Investisseurs Institutionnels seraient, suite au transfert, détenues par une personne n'étant pas un Investisseur Institutionnel. En sus de toute responsabilité selon la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas un Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions d'une classe réservée à des Investisseurs Institutionnels, devra réparer et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires de la classe concernée et les agents de la Société pour tous dommages, pertes ou dépenses résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné a produit une

documentation trompeuse ou fausse ou donné des informations trompeuses ou fausses pour établir faussement son statut d'Investisseur Institutionnel ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.»;

- de modifier l'avant-dernier alinéa de l'article 11 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Lorsqu'il y a plus d'une classe d'actions et que la résolution de l'assemblée générale est de nature à modifier ses droits respectifs, la résolution doit, afin d'être valide, remplir les conditions de participation et de majorité prévues à l'article 11.»;

- de modifier l'article 12 des Statuts par la suppression du terme «Spécial»;

- de modifier la première phrase de l'article 14 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président, qui ne devra pas être un résident du Royaume-Uni à des fins fiscales, et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents.»;

- de modifier le point (1) de l'article 16 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«(1) Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi de 2002, y compris, sans limitation, des restrictions en ce qui concerne

a) les emprunts de la Société et le gage de ses actifs;

b) le pourcentage maximum de ses actifs qu'elle peut investir dans toute forme ou catégorie de titre et le pourcentage maximum de toute forme ou catégorie de titre qu'elle peut acquérir.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, opère régulièrement, est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans tout autre pays en Europe, Asie, Océanie (y compris l'Australie), sur les continents Américains et en Afrique, ou négociés sur un autre marché dans les pays mentionnés ci-dessus, sous réserve qu'un tel marché soit réglementé, opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement d'effectuer une demande d'admission à la cote officielle d'une des bourses de valeurs ou des autres marchés réglementés mentionnés ci-dessus et sous réserve que cette admission soit effectuée endéans une année après l'émission; ainsi que (v) en tous autres valeurs mobilières, instruments ou autres actifs dans les restrictions déterminées par le conseil d'administration en accord avec les lois et réglementations applicables et prévues dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent des avoirs nets de chaque classe d'actions de la Société dans différents valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tout Etat Membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne, tel qu'accepté par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et mentionné dans les documents de vente de la Société, ou institutions publiques internationales dans lesquelles un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne sont membres, ou par tout autre Etat Membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition elle détienne, pour le compte de la classe concernée, des titres appartenant au moins à six émissions différentes sans que les titres appartenant à une même émission puissent excéder trente pour cent du total des avoirs nets de la classe concernée.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi de 2002, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements d'une classe soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions et/ou d'obligations dans la mesure permise par la Loi de 2002 sous réserve que l'indice concerné soit reconnu comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société n'investira pas plus de 10% des avoirs nets d'une classe dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41(1) (e) de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs classes d'actions sur une base commune, tel que décrit à l'article 23bis, lorsque leur secteur d'investissement respectif le justifie.

Lorsque les investissements de la Société sont effectués dans le capital de filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celle-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat des parts à la demande des porteurs, les paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi de 2002 ne s'appliquent pas.»;

- de modifier le dernier alinéa de l'article 17 des Statuts par l'ajout du texte suivant à la fin du alinéa:

«ou toute autre société ou entité telle que déterminée de temps à autre par le conseil d'administration à moins qu'un tel «intérêt personnel» soit considéré comme étant un conflit d'intérêt par les lois et règlements applicables.»;

- de modifier l'article 18 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Sous réserve des exceptions et limitations mentionnées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société sera indemnisé par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour toute responsabilité et toute dépense raisonnablement encourue ou payée par lui en connexion avec toute réclamation,

action, procès ou procédure dans lesquels il est impliqué en tant que partie ou autrement en raison du fait qu'il est ou a été administrateur ou fondé de pouvoirs et de tout montant payé ou encouru par lui en cas de transaction.

Les mots «réclamation», «actions», «procès» ou «procédure» s'appliqueront à toute les réclamations, actions, procès ou procédures (civils, pénaux ou autres, y compris les appels), en cours ou imminent, et les mots «responsabilité» et «dépenses» incluront, sans limitation, les frais d'avocat, les coûts, les jugements, les montants payés en cas de transaction, les amendes, les pénalités et les autres responsabilités.

Il ne sera alloué aucune indemnité à un administrateur ou fondé de pouvoirs:

A.- pour toute responsabilité envers la Société ou ses actionnaires en raison de faute délibérée, de mauvaise foi, de négligence ou d'inattention fautive au regard des devoirs liés à la conduite de sa fonction;

B.- à l'égard de toute affaire pour laquelle il aura finalement été jugé comme n'ayant pas agi de bonne foi et raisonnablement pu estimer que son action était dans le meilleur intérêt de la Société;

C.- en cas de transaction, à moins qu'il ait été prouvé que cet administrateur ou fondé de pouvoirs n'a pas commis de faute délibérée, mauvaise foi, négligence ou inattention fautive des devoirs liés à la conduite de sa fonction:

1) par un tribunal ou tout autre organisme approuvant la transaction; ou

2) par le vote des deux tiers (2/3) des membres du conseil d'administration de la Société constituant au moins la majorité de ce conseil qui ne sont pas eux-mêmes impliqués dans la réclamation, l'action, le procès ou la procédure; ou

3) par un avis écrit d'un conseil indépendant.

Le droit à indemnisation prévu ici peut faire l'objet d'une assurance au moyen de polices d'assurance prises en charge par la Société, est divisible, n'affecte pas tous les autres droits dont dispose un administrateur ou fondé de pouvoirs actuellement ou par la suite, sera transféré à l'égard de toute personne qui a cessé d'être administrateur ou fondé de pouvoirs et sera transféré au bénéfice des héritiers, exécuteurs et administrateurs de cette personne. Cette disposition n'affecte d'aucune manière les droits à indemnisation dont dispose le personnel de la Société autre que les administrateurs et fondés de pouvoirs au terme d'un contrat ou de toute autre disposition légale.

Les dépenses liées à la préparation et la présentation d'une défense à l'encontre de toute réclamation, action, procès ou procédure ayant le caractère décrit à cet article peuvent être avancées par la Société, avant qu'il ne soit statué définitivement à leur sujet sur réception d'un engagement pour ou pour le compte du fondé de pouvoirs ou de l'administrateur de rembourser ce montant s'il s'avère finalement qu'il n'a pas droit à une indemnisation au titre de cet article.;

- de modifier l'article 20 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«L'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé qui exécutera les obligations telles que prévues par la Loi de 2002.»;

- de modifier le point (ii) de l'article 21 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«(ii) la Société peut limiter le nombre total d'actions d'une classe qui peuvent être rachetées lors d'un jour d'évaluation à un nombre représentant 10% des avoirs nets des classes liées à une même masse d'avoirs de la Société.»;

- de modifier le dixième et le onzième alinéa de l'article 21 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Si pendant une période de 30 jours consécutifs, pour quelque raison que ce soit, la valeur nette d'inventaire d'une classe d'actions (un Fonds) devait devenir inférieure à 10 millions de dollars US ou dans le cas d'une classe libellée dans une autre devise que le dollar US, l'équivalent dans cette devise de ce montant, ou au cas où le conseil d'administration estime ceci approprié à cause de changements dans la situation économique ou politique affectant la Société ou la classe concernée, ou parce que ceci est dans le meilleur intérêt des actionnaires concernés, le conseil d'administration peut racheter toutes les actions de la classe à un prix reflétant les frais de réalisation et de liquidation anticipés et la clôture de la classe concernée, mais sans commission de rachat, ou peut fusionner cette classe avec une autre classe de la Société ou avec un autre organisme de placement collectif luxembourgeois.

La clôture d'une classe par le rachat obligatoire de toutes ses actions ou sa fusion avec une autre classe de la Société ou avec un autre organisme de placement collectif luxembourgeois, dans chaque cas pour des raisons autres que celles énumérées au paragraphe précédent, ne peut se faire qu'avec l'accord préalable des actionnaires de la classe à clôturer ou à fusionner, lors d'une assemblée de classe valablement convoquée qui peut valablement être tenue sans quorum et délibérer à la majorité simple des actions présentes ou représentées. Une fusion décidée de la sorte par le conseil d'administration ou approuvée par les actionnaires de la classe affectée s'impose aux actionnaires de la classe concernée 30 jours après la notification préalable qui leur est faite, période durant laquelle les actionnaires peuvent racheter leurs actions sans commission de rachat.»;

- de modifier le deuxième alinéa de l'article 23 des Statuts en ajoutant «taxes de dilution» après «les frais de transactions»;

- de modifier le point A. (c) de l'article 23 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«(c) toutes les obligations, tous les titres, actions, parts/actions dans des organismes de placement collectif, droits d'option ou de souscription, warrants et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société ou contractés par elle»;

- de modifier les points A. 2) et A. 3) de l'article 23 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«2) La valeur des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotés sur une bourse officielle ou négociés sur tout autre marché organisé sera déterminée au dernier prix disponible. Lorsque de telles valeurs mobilières ou autres avoirs sont cotés ou traités sur plus d'une bourse de valeurs ou marché organisé, les Administrateurs choisiront la principale de ces Bourses de valeurs ou le principal de ces marchés à cet effet;

3) Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au jour de la transaction applicable ne sont pas cotées sur une bourse ou sur un marché organisé ou, si pour des valeurs cotées sur une bourse ou un marché organisé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) n'est pas, de l'avis du conseil d'administration, représentatif de la valeur objective de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi ou par tous autres principes d'évaluation appropriés;

4) Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur tout autre marché organisé seront évalués d'une manière sûre et vérifiable sur une base journalière et vérifiée par un professionnel compétent nommé par la Société;

5) Les parts ou actions dans des fonds d'investissement sous-jacents de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible réduite de toutes charges applicables; et

6) Dans l'hypothèse où les méthodes de calcul mentionnées ci-dessus sont inappropriées ou trompeuses, le conseil d'administration peut ajuster la valeur de tout investissement ou autoriser que toute autre méthode d'évaluation soit utilisée pour les avoirs de la Société s'il considère que les circonstances justifient que cet ajustement ou cette autre méthode d'évaluation soit adoptée pour refléter plus justement la valeur de ces investissements.»;

- de modifier le point C. (d) de l'article 23 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«(d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à une classe ou catégorie déterminée, cet actif ou engagement sera attribué à toutes les catégories au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différentes classes d'actions; étant entendu que tous les engagements attribuables à une classe ou catégorie engageront cette classe ou catégorie; et»;

- de modifier le point C. de l'article 23 des Statuts par l'ajout d'un dernier alinéa, de manière à lire ce qui suit:

«La Société est créée avec des compartiments multiples conformément à l'article 133 de la Loi de 2002. Les actifs d'un compartiment spécifique répondent exclusivement des droits des investisseurs dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.»;

- de modifier le premier alinéa de l'article 27 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Les actionnaires décideront au cours d'une assemblée par classe d'actions de l'affectation du revenu annuel net des investissements pour autant que les administrateurs n'aient pas décidé, selon des conditions qu'ils choisissent librement, d'émettre dans chaque classe d'actions et pour chaque catégorie d'actions, des actions pour lesquelles les revenus sont soit distribués («actions de distribution»), soit capitalisés («actions de capitalisation»).»;

- de modifier l'article 28 des Statuts par l'ajout du dernier alinéa suivant:

«De manière alternative, la Société peut conclure un contrat de services de gestion avec une société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la Loi de 2002 (la «Société de Gestion») au terme duquel elle désigne cette Société de Gestion pour prêter à la Société des services de gestion, d'administration et de commercialisation.»;

- de modifier l'article 29 des Statuts en remplaçant les termes «Loi de 1988» par «Loi de 2002»;

- de modifier l'article 31 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

«Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présent Statuts, sont déterminées en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et la Loi de 2002.»;

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, l'assemblée est dès lors close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'assemblée, les membres du bureau de l'assemblée, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte original, aucun actionnaire n'ayant exprimé le souhait de signer.

Signé: J. Faucher, G. Fourez, E. Claude, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2006, vol. 901, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(011742/239/546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

SEB FUND 3, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Sonderreglement und das Verwaltungsreglement des SEB FUND 3 (Stand: Dezember 2005)

Einregistriert in Luxembourg am 22. Dezember 2005, réf. LSO-BL06440 + LSO-BL06447, wurde am 28. Dezember 2005 beim Handelsregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Dezember 2005.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft

(113019.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2005.

SEB FUND 4, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Sonderreglement und das Verwaltungsreglement des SEB FUND 4 (Stand: Dezember 2005)

Einregistriert in Luxembourg am 22. Dezember 2005, réf. LSO-BL06457 + LSO-BL06453, wurde am 28. Dezember 2005 beim Handelsregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Dezember 2005.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft

(113025.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2005.

**SELECTED ABSOLUTE STRATEGIES, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. ING (L) ALTERNATIVE STRATEGIES).**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 63.046.

In the year two thousand six, on the thirteenth day of January.

Before us Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ING (L) ALTERNATIVE STRATEGIES, a société anonyme, qualifying as a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the notary Reginald Neuman, residing then in Luxembourg, on February 6, 1998, published in the Mémorial, Recueil C number 159 of March 17, 1998, the articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on January 13, 2004, published in the Mémorial, Recueil C number 332 of March 24, 2004.

The meeting was opened by Mr Nicolas Schultz, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Anne Molitor, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Nathalie Lazzari, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. The proposed modification of article 1 of the Articles of Incorporation is to change the name of the Company into **SELECTED ABSOLUTE STRATEGIES**;

2. The proposed modification of the article 5 is to amend the fourth paragraph as follows: «The initial capital of the Company was of forty thousand US Dollars (40,000.- USD), represented by four thousand (4,000) shares fully paid of no par value» instead of «The initial capital of the Company was of forty thousand US Dollars (40,000.- USD), represented by four thousand (4,000) shares fully paid of no par value of the Sub-Fund denominated **ING (L) ALTERNATIVE STRATEGIES - BALANCED GROWTH** (formerly **BBL ALTERNATIVE STRATEGIES - BALANCED GROWTH**)».

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda and published:

- in the «Luxemburger Wort» on December 13, 2005 and December 28, 2005;

- in the Mémorial, Recueil C number 1380 of December 13, 2005 and number 1467 of December 28, 2005;

as was certified to the notary executing this deed.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of the total 9,128,927.950 shares, 1,456,703.874 shares are duly represented.

But a first meeting with the same agenda dated on December 12, 2005 before Maître Gérard Lecuit, residing in Luxembourg, has not been validly constituted and has accordingly not been authorized to deliberate failing the required quorum. The present meeting can also validly decide on all the items of the agenda whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the Company into **SELECTED ABSOLUTED STRATEGIES**

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of article 1 of association, which will henceforth have the following wording:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of SELECTED ABSOLUTE STRATEGIES (the «Company»).

Third resolution

The general meeting decides to amend article 5 fourth paragraph of article of association, which will henceforth have the following wording:

Art. 5. fourth paragraph. The initial capital of the Company was of forty thousand US Dollars (40,000.- USD), represented by four thousand (4,000) shares fully paid of no par value.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately at one thousand one hundred EURO (1.100 -EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize janvier.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ING (L) ALTERNATIVE STRATEGIES, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 6 février 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 159 du 17 mars 1998, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 13 janvier 2004 publié au Mémorial, Recueil C numéro 332 du 24 mars 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas Schultz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Molitor, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Lazzari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. La proposition de modification de l'article 1^{er} des statuts est de changer le nom de la société en SELECTED ABSOLUTE STRATEGIES;

2. La proposition de modification de l'article 5 des statuts est de modifier le quatrième alinéa qui doit se lire comme suit: «Le capital initial de la société était de quarante mille US Dollars (40.000,- USD), représenté par quatre mille (4,000) actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées» au lieu de «Le capital initial de la société était de quarante mille US Dollars (40.000,- USD), représenté par quatre mille (4.000) actions entièrement libérées sans désignation de valeur nominale du compartiment dénommé ING (L) ALTERNATIVE STRATEGIES - BALANCED GROWTH (formerly BBL ALTERNATIVE STRATEGIES - BALANCED GROWTH)».

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- dans le «Luxemburger Wort» en date du 13 décembre 2005 et du 28 décembre 2005;
 - au Mémorial, Recueil C numéro 1380 du 13 décembre 2005 et C numéro 1467 du 28 décembre 2005;
- ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 9.128.927,950 actions, 1.456.703,874 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire Gérard Lecuit de résidence à Luxembourg en date du 12 décembre 2005 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence. La présente assemblée peut donc délibérer valablement quelque soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en SELECTED ABSOLUTE STRATEGIES.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de SELECTED ABSOLUTE STRATEGIES (la «Société»).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 paragraphe 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Paragraphe 4. Le capital initial de la Société était de quarante mille dollars américains (USD 40.000,-), entièrement libéré et représenté par quatre mille (4.000) actions entièrement libérées sans valeur nominale.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille cent euros (1.100.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Schultz, A. Molitor, N. Lazzari, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 28, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

G. Lecuit.

(012475/220/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2005.

ARCANCIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.169.

BALANCIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.269.

—

PROJET DE FUSION

L'an deux mille cinq, le seize novembre.

Devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

Ont comparu:

1) Le Conseil d'Administration de la société ARCANCIA S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 65.169, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 juin 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations de 1998, page 32534,

ci-après dénommée «la société absorbante»,

ici représenté par

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal

b.- Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 16 septembre 2005.

2) Le Conseil d'Administration de la société BALANCIA S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 65.269, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, prénommé, en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 691 du 25 septembre 1998,

ci-après dénommée «la société absorbée»

ici représenté par

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 16 septembre 2005.

Des copies des délibérations ci-avant mentionnées, après avoir été paraphées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ces comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter en la forme authentique comme suit le projet de fusion qui a été approuvé par les conseils d'administration de la société ARCANCIÀ S.A. et BALANCIÀ S.A., à la date du 16 septembre 2005.

«1) La société anonyme ARCANCIÀ S.A., («la société absorbante») dont le siège social est établi à Luxembourg, entend fusionner avec la société anonyme BALANCIÀ S.A. («la société absorbée») dont le siège social est établi à Luxembourg, par absorption de cette dernière par la première.

2) Compte tenu que la société absorbante détient cent pour cent (100%) du capital de la société absorbée, il est décidé de ne pas fixer un rapport d'échange ni de procéder à une augmentation du capital de la société absorbante. Aucune modalité n'est donc fixée quant à la remise d'actions nouvelles aux actionnaires de la société absorbée.

3) Les opérations de la société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies au nom et pour le compte de la société absorbante un mois après la date de publication dudit projet.

4) Les administrateurs de la société absorbée certifient que tous les actifs et passifs sont vrais, réels et existants dans la société à la date du 15 septembre 2005. Ils déclarent en outre que la société est fiscalement en règle et que toutes les déclarations requises par les lois et les règlements en vigueur ont été faites en temps utiles.

5) En conséquence de la fusion par absorption, la société absorbante prendra en charge la totalité du passif et de l'actif de la société absorbée existant à la date du 15 septembre 2005, ainsi que les coûts de liquidation de la société absorbée.

6) Les sociétés absorbée et absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre aucune action privilégiée n'est émise.

7) Il ne sera attribué aucun avantage particulier ni aux membres des conseils d'administration ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

8) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet de fusion, des comptes annuels et des rapports de gestion ainsi que d'un état comptable intermédiaire tels que visés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, documents que la société absorbante s'engage à déposer pendant ledit délai légal à son siège social.

9) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai d'un mois, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

10) A défaut de convocation d'une telle assemblée ou du rejet de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir;

a) la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,

b) la société absorbée cesse d'exister.

c) l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.

11) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12) Décharge entière sera accordée aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice en cours lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la société absorbante.»

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Moersch, P. Jupille, F. Vigneron, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 novembre 2005, vol. 434, fol. 13, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(012484/242/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

ING LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.041.

Liste des signatures autorisées

Mise à jour en janvier 2006

En conformité aux articles 18 et 19 des statuts coordonnés, la banque est engagée pour tous actes et notamment les actes comportant acquisition, aliénation, location d'immeubles, ouverture de crédit ou prêt avec ou sans garanties réelles ou personnelles, les actes comportant inscription hypothécaire ou de privilège, les mainlevées avec ou sans paiement, de toutes inscriptions, transcriptions, saisies, oppositions ou commandements, les actes comportant subrogation dans toutes créances ou droits quelconques, cession de rang, concession de parité de rang ou réconciliation à tous droits réels, aux transactions, les contrats de report ainsi que les acceptations, avals, ducroires et garanties généralement quelconques, l'engagement ou à la révocation du personnel, de même que la délivrance, par acte authentique ou

sous seing privé, de procurations spéciales afférentes à l'accomplissement d'un ou plusieurs des actes précités, par les signatures de deux des personnes énumérées ci-après:

Coucke Bernard, Managing Director, Wholesale / HR / Third Party Funds / General Secretariat
 Gusbin Philippe, General Manager, OPS / IT
 Ikhtiar Murad, General Manager, Finance / Risk
 Van de Walle Marc, General Manager, Retail & Private Banking
 Chalon Monique, Business Information Systems / Management
 Chillet Patrick, Legal & Tax / General Secretariat / Compliance / Management
 De Grady Etienne, Corporate Support Services / Management
 De Schryver Nico, Human Resources / Management
 De Winter Alain, Credits / Management
 Decroos Lieven Georges, Financial Markets / Inst. Advice & Distribution
 Dieschburg Romain, Internal Audit / Management
 Dumont Pierre, Financial Markets / Treasury
 Elskens Philippe, Payments
 Gary Aly, Credits
 Heymer Haiko, Legal & Tax
 Kartner Francis, PB Wealth Management
 Kerckhoffs John, PB Wealth Management / Management
 Kouijzer Franz, Securities / Management
 Krier Marc, Financial Markets / Credit Derivatives & Bonds
 Langue Christophe, Fund Administration
 Lhermitte Bernard, Business Information Systems
 Marichal Charles, Securities
 Muller Jean-Marie, Credits & Litigation
 Peters Carlo, Credits
 Pinck Stéphane, Accounting & Control
 Pittevels Karl, Financial Markets / Management
 Schiffers André, Payments
 Schiltz Pascal, Accounting & Control / Management
 Schmit Emmanuel, Risk Management / Management
 Schneider Didier, Business Information Systems
 Senepart Jean-Claude, Accounting & Control
 Soullier Daniel, Client Administration / Management
 Suttor Paul, Fund Administration / Management
 Theny Pascal, Payments / Management
 Verhulst Yves, Corporate & Institutional Banking
 Vermeire Vincent, Corporate & Institutional Banking / Management
 Wolff Georges, ING Third Party Funds / Management
 Wolff Jean-Paul, Credits

De manière générale, les signatures des personnes autorisées à engager la banque sont réparties en catégories A, B, C, D.

Les signatures des personnes susindiquées sont qualifiées de signatures de catégorie A.

Les personnes énumérées ci-après ont le pouvoir de signer conjointement avec un administrateur ou une personne de la catégorie A.

Seules les personnes dont le nom est marqué de ⁽¹⁾ sont autorisées à signer conjointement avec une personne de la catégorie A: les actes d'ouverture de crédit notarié, les actes comportant inscriptions hypothécaires ou de privilèges, mainlevée avec ou sans paiement de toutes hypothèques ou privilèges, de même que toute transaction de commandement ou de saisie, renonciation à tous privilèges, cession de rang, concession de parité de rang, subrogation dans toutes hypothèques ou privilèges immobiliers, acceptations ou transferts d'hypothèques; la délivrance par acte authentique ou sous seing privé de procurations spéciales afférentes à l'accomplissement d'un ou plusieurs des actes précités.

Abinet Laurent, ING Third Party Funds
 Ackaert Vera, ING Third Party Funds
 Adam Igel, Sylvie, Fund Administration
 Aers Karin, PB Wealth Management
 Allelyn André, Financial Markets Support
 Andre Thibaut, Corporate & Institutional Banking
 Bailer Kegel Rebecca, Corporate & Institutional Banking
 Bailleux Pierre, Branches / Echternach
 Barbarossa Aurora, Branches / Esch-sur-Alzette
 Barbeaux Yolande, ING Third Party Funds
 Barnes Simon, Management Consulting Services
 Baronheid Sylviane, Fund Administration
 Basso Liviane, Corporate & Institutional Banking
 Bastos Paula, Branches / Diekirch
 Baud Jérôme, Fund Administration

Baude Laurence, Internal Audit
Bequet Monica, Retail Banking / Organization & Quality
Beretta Fabio, Branches / Rodange
Berger Steve, Branches / Cloche d'Or
Boca Véronique, Corporate & Institutional Banking
Bodelet Christophe, Human Resources
Boldo Christophe, Branches / Troisvierges
Bollens Jérôme, Internal Audit
Boltz Bernard, Portfolio Management
Bonesire Fabian, Payments / Swift-Telex
Boone Werner, Human Resources / Training
Bouchat Vincent, Business Information Systems
Boucheraki Samya, Payments / Visa
Braconnier Jean-Marie, Fund Administration
Braes Marc, PB Wealth Management
Braun Gaston, Domestic Retail Banking / Management
Brever Frédéric, Branches / Ettelbrück
Brunner Edith, Human Resources / Training
Capelle Jean, Corporate Support Services / Security
Caprasse Dumont Françoise, PB Wealth Management
Carabin Christophe, Branches / Wiltz
Carabin Thierry, Branches / Troisvierges
Castro Uilson, Branches / Strassen
Charle Claude, Branches / Pétange
Cherchi Stéphane, Branches / Differdange
Chianella Olinda-Marianne, Securities / Cash
Claes Hugo, Branches / Siège
Clause Robert Patricia, Financial Markets Support
Colin Philippe, Business Information Systems
Conter Claudine, Branches / Siège
Cools Hubert, PB Wealth Management
Coos Aurélie, Corporate & Institutional Banking
Corbi Louis, Payments
Coulon Jacquet Lucile, Compliance
Croisier Catherine, PB Wealth Management
Da Cunha Gomes Manuel, Business Information Systems
De Broux Lionel, ING Third Party Funds
De Hennin Gilles, Portfolio Management
De Jonghe D'Ardoye Bernard, Wealth Management / Management
De Kort Frank, PB Wealth Management
De Meyer Patrick, Corporate & Institutional Banking
De Roo Harrie, Branches / Strassen
De Vos Tania, Marketing & Product Management / Management
De Vrieze Fabian, PB Wealth Management
De Vuyst Sandrine, ING Third Party Funds
Debienne Muriel, Legal & Tax
Dechany Yves, Corporate & Institutional Banking
Degauquier Pascal, PB Wealth Management / Branch Support
Dehoux Benoit, Business Information Systems
Deitz Moulin Stéphanie, Internal Audit
Dejonckhere Deplancke Geertrui, PB Wealth Management
Delange Frédéric, Fund Administration
Delcorte Michèle, Branches / Strassen
Delhers Isabelle, Legal & Tax
Deltenre Lambotte Christine, Securities / Custody
Deltour Christian, Branches / Wiltz
Demlenne Dominique, Corporate & Institutional Banking
Denasi Yves, Marketing & Product Management
Denel Monique, Branches / Diekirch
Derolez Johan, Credits
Deschamps Alain, PB Wealth Management / Branch Support
Despriet Philip, Payments
Destate Fabian, Corporate & Institutional Banking
Dhaese Sabine, PB Wealth Management
Di Domenico Richard, Marketing & Product Management
Di Sabatino Tonia, Accounting & Control

Dimmendaal Erwin, PB Wealth Management
Donneau Hesbois Christine, Fund Administration
Dorreboom Robert, Financial Markets Support
Ducate Yves, PB Wealth Management / Branch Support
Dumser Schwickerath Myriam, Branches / Mersch
Duprel Edmée, Branches / Alfa
Duvivier Isabelle, Compliance
Edwards Richard, ING Third Party Funds
Eisen Dempsey Debbie, Securities / Transfer Agent
Engel Seil Juliette, Securities / Physical
Espen France, Client Administration
Etienne Kathleen, Accounting & Control
Evrard Frédéric, Retail Banking / Organization & Quality / Management
Faber Sandra, Branches / Cloche d'Or
Fauveaux Frédéric, ING Third Party Funds
Feller Danièle, PB Network
Feltgen Roger, Financial Markets / Treasury
Fistarol Nicolas, Fund Administration
Freichel Jean-Claude, Branches / Diekirch
Freres Claude, Branches / Siège
Freteur Verlaina Paule, Payments
Garson Steve, Branches / Grand Rue
Gerard ⁽¹⁾ Christelle, Credits
Ghidini Manuel, Branches / Siège
Gillen Jean, Branches / Grand Rue
Gilson Vincent, Branches / Alfa
Giry Agnès, Financial Markets Support / Management
Gloden Gilbert, Portfolio Management
Gloden Justin, Branches / Diekirch
Glodt Gérard, Fund Administration
Goebel Isabelle, Branches / Troisvierges
Gouin Nathalie, Payments / Documentary Trade
Graff Vatry Pascale, Fund Administration
Gramaglia Olivier, Internal Audit
Gualtieri Apolloni Ivana, Branches / Cloche d'Or
Guiot Didier, Business Information Systems
Hanten Pascale, Branches / Cloche d'Or
Hatherly Mark, ING Third Party Funds
Heitzmann Philippe, Business Information Systems
Hendrickx Paul, Branches / Ettelbrück
Hennico ⁽¹⁾ Marc, Credits
Henriquet Sophie, Credits
Heuschling Olivier, Branches / Strassen
Heyder Wernimont Danièle, Branches / Grand Rue
Hoffelt Pascal, Business Information Systems
Horsmans Diane, Branches / Ettelbrück
Hubert Marc, Branches / Mersch
Huberty Nadia, Branches / Rodange
Hummer Bérangère, Client Administration
Hutchines Patrick, Securities / Custody
Iversen Eric, Business Information Systems
Jaans Bob, Branches / Echternach
Jacquemart Erik, Management Consulting Services
Jaeger Alice, Branches / Siège
Jeanne Eric, Corporate & Institutional Banking
Joucken Petra, ING Third Party Funds
Kasmarek Annie, Client Administration
Kehrer Laurent, Corporate & Institutional Banking
Kemp René, Branches / Siège
Kerrens Gérard, Client Administration
Kieffer Sandy, Branches / Mersch
Kiffer Caschera Roselyne, Fund Administration
Kimmes Viviane, Branches / Esch-sur-Alzette
Klein Yannick, Internal Audit
Klepper Jean, Securities / Support
Knoden Pierre, PB Network / Management

Knops Micheline, Branches / Troisvierges
 Kremer Jeannot, Payments / Visa
 Labranche Marc, Branches / Alfa
 Labranche Marcq Carmen, Business Information Systems
 Lambertini Carole, Client Administration
 Lambotte Anne, Payments
 Lambrechts Wanlin Claude, PB Wealth Management
 Landi Luigi, Securities / Custody
 Langini Marie-Louise, Branches / Echternach
 Ledig Gildina, Payments
 Legendre-Lejeune Pascale, Fund Administration
 Lentz Ingrid, General Secretariat & Insurance
 Leonard Jean-Marc, Securities / Settlement
 Lepinois Michel, PB Network
 Lieten Joeri, Management Consulting Services
 Linden Claude, Branches / Rodange
 Lorge Nico, Branches / Siège
 Maccali Lengele Isabelle, Payments
 Majerus Claude, Branches / Siège
 Majerus Laurent, Corporate & Institutional Banking
 Majerus Liette, Branches / Mersch
 Malagnac Stéphanie, Internal Audit
 Matthys Alexandre, Branches/ Wiltz
 Maus de Rolley James, Portfolio Management
 Meiers Grethen Monique, Branches / Grand Rue
 Melchior Jean-Philippe, Securities / Physical
 Mergaux Pierre-Etienne, Branches / Grand Rue
 Merra Joëlle, Compliance
 Mertens Francis, Branches / Ettelbrück
 Michel Alain, Branches / Strassen
 Mine ⁽¹⁾ Cédric, Credits
 Moinet Joëlle, Branches / Wiltz
 Moisson Frank, ING Third Party Funds
 Monteiro Louis, Branches / Dudelange
 Moreels Christian, Branches / Strassen
 Morris Bruce, Risk Management / Operational Risk
 Motte Caroline, Internal Audit
 Mucciante Cendrine, Fund Administration
 Naujokat Anne, Compliance
 Neven Johan, Branches / Wiltz
 Niederkorn Patrick, Branches / Wiltz
 Nijhuis Paul, PB Wealth Management
 Nonweiler Alessandra, Marketing & Product Management
 Nys Ghislain, PB Wealth Management
 Obenhuijsen Cees, Corporate & Institutional Banking
 Pedron Julien, Fund Administration
 Peters Arlette, Human Resources
 Philippe Marcel, Corporate Support Services / Real Estate
 Pierrard Geoffroy, Legal & Tax
 Piot Johan, PB Wealth Management
 Pirick Hervé, Business Information Systems
 Pitz Annette, Branches / Troisvierges
 Poncin Bernard, Securities / Special Projects
 Puraye Carlo, Financial Markets / Credit Derivatives & Bonds
 Puttemans Herman, Branches / Alfa
 Quindot Giboux Isabelle, Branches / Differdange
 Quintens André, Business Information Systems
 Raes Marc, PB Wealth Management
 Reckel Paul, Financial Markets / Credit Derivatives & Bonds
 Reiter Didier, ING Third Party Funds
 Renette Stéphane, Corporate & Institutional Banking
 Resibois Jean-Pierre, Risk Management / Operational Risk
 Reuter Daniel, Domestic Retail Banking
 Reuter Nicole, Fund Administration
 Reuter Welscher Véronique, Branches / Siège
 Ricci Claudia, Credits & Litigation

Roland Philippe, Financial Markets Support
 Roland Gosselin Cédric, Portfolio Management / Management
 Rossi Andrea, Branches / Grand Rue
 Roussel Olivier, Fund Administration
 Rouvroy Sybille, Business Information Systems
 Sablain Maureen, PB Wealth Management
 Sailer Romain, Branches / Dudelange
 Saint-Antoine Astrid, ING Third Party Funds
 Samitz Schmitz Denise, Branches / Siège
 Schaack Jean-Claude, PB Network
 Schaeffer Murielle, Branches / Pétange
 Schaeffer Pascale, Credits
 Schalz Paul, Payments / Cards
 Scheffen Kremer Carole, Branches / Esch-sur-Alzette
 Scheitler Jeanne, Branches / Grand Rue
 Schiltz André, Securities / Physical
 Schmit Sandra, Payments/ Documentary Trade
 Schmitz Peters Marie-France, Branches / Grand-rue
 Schnoering Nathalie, Securities / Settlement
 Schomer Roger, Branches / Differdange
 Schotanus Bert, Portfolio Management
 Schumacher Joé, Corporate & Institutional Banking
 Schwartz Monique, Payments
 Schwartz Wolter Annick, Branches / Wiltz
 Sefrin Edith, Accounting & Control
 Segoloni Rubbo Nathalie, Securities / Physical
 Servatius Nicolas, PB Wealth Management / Branch Support
 Simon Alice, Branches / Wiltz
 Simon Fernand, Branches / Ettelbrück
 Simon Frédéric, Securities / Transfer Agent
 Slusarski Thinus Simone, Helpdesk
 Sonntag Christian, Internal Audit
 Stammel Frank, Branches / Esch-sur-Alzette
 Straetmans Koen, Portfolio Management / Management
 Streng Josiane, Client Administration
 Stroomer Rob, Corporate & Institutional Banking
 Theis ⁽¹⁾ Vic, Credits
 Thill Schmit Josette, Branches / Ettelbrück
 Thiry Claude, Corporate Support Services
 Toussing Origer Yolande, Branches / Siège
 Van den Wijngaert Bart, PB Wealth Management
 Van Holstein René, Branches / Strassen
 Van Merris François-Xavier, Branches / Siège
 Van Voorst Cuno, Client Administration
 Vanderstraeten Marie-Jeanne, General Secretariat & Insurance
 Vandewiele Luc, Portfolio Management
 Vansweevelt Mireille, Payments
 Vasseur Pierre, Human Resources / Training
 Verhaeghe Michel, Accounting & Control
 Vial François, PB Wealth Management
 Villalon Berna, Branches / Siège
 Weiler Anouck, Branches / Esch-sur-Alzette
 Weisse Magali, Branches / Dudelange
 Weissen Maxime, PB Wealth Management
 Welter Arno, Branches / Esch-sur-Alzette
 Will Carine, Branches / Pétange
 Winandy ⁽¹⁾ Caroline, Credits
 Wirth Victor, Client Administration
 Zieba Nathalie, Internal Audit

Les signatures des personnes susindiquées sont qualifiées de signature de catégorie B.

La liste complète des personnes disposant de signatures C et D et des pouvoirs y afférents peut-être consultée au siège social de la société.

La présente publication remplace et, pour autant que de besoin, annule toutes les publications antérieures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2006.

ING LUXEMBOURG

P. Chillet / M.-J. Vanderstraeten

Directeur / Chef de Service Principal

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2006, réf. LSO-BN00958. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013592//349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

MEDIAL EUROPEAN COMMUNICATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.142.

HARAX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.051.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

Ont comparu:

1) Le Conseil d'Administration de la société MEDIAL EUROPEAN COMMUNICATIONS HOLDING S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 62.142, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 184 du 27 mars 1998.

ci-après dénommée «la société absorbante»,

ici représenté par

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal

b.- Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 6 septembre 2005.

2) Le Conseil d'Administration de la société HARAX HOLDING, ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 36.051, constituée suivant acte notarié en date du 23 janvier 1991, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 274 du 17 juillet 1991,

ci-après dénommée «la société absorbée»

ici représenté par

a.- Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 6 septembre 2005.

Des copies des délibérations ci-avant mentionnées, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ces comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter en la forme authentique comme suit le projet de fusion qui a été approuvé par les conseils d'administration de la société MEDIAL COMMUNICATIONS HOLDING S.A. et HARAX HOLDING S.A., à la date du 6 septembre 2005.

«1) La société anonyme MEDIAL COMMUNICATIONS HOLDING S.A. («la société absorbante») dont le siège social est établi à Luxembourg, entend fusionner avec la société anonyme HARAX HOLDING S.A. («la société absorbée») dont le siège social est établi à Luxembourg, par absorption de cette dernière par la première.

2) Compte tenu que la société absorbante détient cent pour cent (100%) du capital de la société absorbée, il est décidé de ne pas fixer un rapport d'échange ni de procéder à une augmentation du capital de la société absorbante mais d'inscrire dans le bilan de la société absorbante une prime de fusion d'un montant correspondant à la différence entre le prix d'acquisition de la participation et la valeur de l'actif net comptable de la société absorbée tel qu'il résulte des comptes de cette dernière arrêtés au 31 octobre 2005. Aucune modalité n'est donc fixée quant à la remise d'actions nouvelles aux actionnaires de la société absorbée.

3) Les opérations de la société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies au nom et pour le compte de la société absorbante un mois après la date de publication dudit projet.

4) Les administrateurs de la société absorbée certifient que tous les actifs et passifs sont vrais, réels et existants dans la société à la date du 31 octobre 2005. Ils déclarent en outre que la société est fiscalement en règle et que toutes les déclarations requises par les lois et les règlements en vigueur ont été faites en temps utiles.

5) En conséquence de la fusion par absorption, la société absorbante prendra en charge la totalité du passif et de l'actif de la société absorbée existant à la date du 31 octobre 2005, ainsi que les coûts de liquidation de la société absorbée.

6) Les sociétés absorbée et absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre aucune action privilégiée n'est émise.

7) Il ne sera attribué aucun avantage particulier ni aux membres des conseils d'administration ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

8) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet de fusion, des comptes annuels et des rapports de gestion ainsi que d'un état comptable intermédiaire tels que visés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, documents que la société absorbante s'engage à déposer pendant ledit délai légal à son siège social.

9) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai d'un mois, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

10) A défaut de convocation d'une telle assemblée ou du rejet de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir:

- a) la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,
- b) la société absorbée cesse d'exister.
- c) l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.

11) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12) Décharge entière sera accordée aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice en cours lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la société absorbante.»

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Moreschi, A. Cinarelli, P. Jupille, F. Vigneron, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, vol. 434, fol. 82, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(012490/242/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

SEB FUND 5, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Sonderreglement und das Verwaltungsreglement des SEB FUND 5 (Stand: Dezember 2005)

Einregistriert in Luxembourg am 22. Dezember 2005, réf. LSO-BL06466 + LSO-BL06471, wurde am 28. Dezember 2005 beim Handelsregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Dezember 2005.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft

(113027.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2005.

CONFIG VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 202B, rue de Hamm.

R. C. Luxembourg B 41.371.

L'an deux mille six, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur David Bollaert, gérant, demeurant au 33, rue de Contern, L-5339 Moutfort.

2) Monsieur Michel Maggi, gérant, demeurant au 20, Gappenhil, L-5335 Moutfort

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CONFIG VI, S.à r.l., R.C. Numéro 41.371, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 600 du 16 décembre 1992.

- Que le capital social était fixé à sept cent cinquante mille (750.000,-) francs luxembourgeois représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales antérieurement d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de L-6795 Grevenmacher, 34, rue de Wecker vers L-1713 Luxembourg, 202B, rue de Hamm.

2. Fixation du capital social à EUR 18.592,01.

3. Réduction du capital social à concurrence de EUR 42,01 pour le ramener de son montant actuel de EUR 18.592,01 à EUR 18.550,-.

4. Fixation de la valeur nominale des parts sociales à 25,- euros.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6. Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le siège social est transféré de L-6795 Grevenmacher, 34, rue de Wecker vers L-1713 Luxembourg, 202B, rue de Hamm.

En conséquence l'article 2 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est fixé à Luxembourg.»

Deuxième résolution

Le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à EUR 18.592,01.

Troisième résolution

Le capital social de la société est réduit à concurrence de quarante-deux euros un cent (42,01) pour le porter de son montant actuel de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze euros un cent (18.592,01) à dix-huit mille cinq cent cinquante (18.550,-) euros.

Le montant de la réduction est porté au compte de réserves.

Quatrième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à 25,- euros. En conséquence le nombre des parts sociales est réduit de sept cent cinquante (750) à sept cent quarante-deux (742).

Cinquième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent cinquante (18.550,-) euros (EUR), représenté par sept cent quarante-deux (742) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Les parts sociales sont attribuées comme suit:

1) Monsieur David BOLLAERT, préqualifié, trois cent soixante-et-onze parts sociales	371
2) Monsieur Michel MAGGI, préqualifié, trois cent soixante-et-onze parts sociales	371
Total: sept cent quarante-deux parts sociales.	742

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Bollaert, M. Maggi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, vol. 152S, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(013070/230/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

MONNET PROFESSIONAL SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 87.738.

Les comptes annuels au 30 juin 2005, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2005, réf. LSO-BJ07020, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ERNST & YOUNG, Société Anonyme

Signature

(095152.3/556/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2005.

ELECTRO KONTACT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Z.I. Mierscherbiérg.
R. C. Luxembourg B 36.751.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 19 octobre 2005, réf. DSO-BJ00143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 octobre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.

Signature

Un mandataire

(095061.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.

VEURNE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 111.707.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Hugh Roland Hutton, retraité, né à Chislehurst (Kent - Grande-Bretagne), le 27 février 1938, demeurant à Les Fougères - 62340 Campagne Les Guines - France,

ici représenté par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

en vertu d'une procuration datée du 25 octobre 2005,

elle-même ici représentée par:

Monsieur Herman Boersen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, et Monsieur Fabrice Geimer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant conjointement en leur qualité de fondés de pouvoirs A et B.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera ci-annexée pour être enregistrée avec les présentes.

Lequel comparant, représenté comme dit est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, les opérations d'investissements immobiliers et mobiliers et la location de ces biens.

Elle peut notamment effectuer les opérations de mise en valeur d'immeubles pour compte propre ou pour compte d'autrui.

Elle a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de VEURNE INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée et débute à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par l'associé unique, Monsieur Hugh Roland Hutton prénommé, par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Hugh Roland Hutton, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Boersen, F. Geimer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, vol. 26CS, fol. 4, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

G. Lecuit.

(099345.3/220/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

CH I (LUXEMBOURG), CH INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 111.687.

 —
 STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Thierry Donnet-Romainville, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

2.- Monsieur Michel Dorny, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

3.- La société IBS & PARTNERS, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 35.973,

ici représentée par Madame Isabelle Molinier, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 25 octobre 2005.

La procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, ici représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CH INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) en abrégé CH I (LUXEMBOURG).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés. La société est autorisée de créer des succursales, sièges administratifs, agences, ateliers et dépôts au Grand-Duché ou à l'étranger, suivant que son activité nécessitera ce développement.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

La société ne pourra être dissoute que par décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité absolue des parts.

Art. 4. La société a pour objet l'expertise comptable et fiscale ainsi que toutes prestations de services et conseils autorisés par cette activité dont la domiciliation, le commissariat aux comptes et le secrétariat social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou de billets.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son projet.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR) divisé en quatre cents (400) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Thierry Donnet-Romainville, prénommé, deux cent vingt parts sociales	220
2.- Monsieur Michel Dorny, prénommé, soixante parts sociales	60
3.- La société IBS & PARTNERS, prénommée, cent vingt parts sociales	120
Total: quatre cents parts sociales.	400

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Art. 6. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ni transmises pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou à hériter sur base de leur valeur déterminée d'après le dernier bilan approuvé. La société peut procéder au rachat de ses propres parts, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circons-

tances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoirs ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution du mandat.

Art. 11. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année au 30 septembre il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou à défaut d'une décision, par le ou les gérants en fonction.

Art. 14. Les associés pourront apporter aux présents statuts telles modifications qu'ils jugeront utiles. Les décisions seront prises aux majorités prévues par la loi.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 30 septembre 2006.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.400,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, présents ou représentés comme dit ci-avant, se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
 - Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Thierry Donnet-Romainville, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. Donnet-Romainville, M. Dorny, I. Molinier, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, vol. 26CS, fol. 1, case 3. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 novembre 2005.

P. Decker.

(099169.3/206/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

6-24 E INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 111.688.

— STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

La société en commandite par actions de droit français 6 24 ENTREPRENEURS, R.C.S. Paris B 452 158 116, avec siège social au 12-14, rue La Fontaine, F-75016 Paris,

ici représentée par Monsieur Claude Schmit, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de 6-24 E INTERNATIONAL.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,-), divisé en trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que le ou les associés n'en décide(nt) autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la Société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) seront prises en assemblée.

Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la Société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la Société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la Société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitement et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition du ou des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par la société 6 24 ENTREPRENEURS, préqualifiée.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la Société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs individuels les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances par leur seule signature:
 - S.A.R. le Prince Jean de Luxembourg, Administrateur de Sociétés, né le 15 mai 1957 au Château de Betzdorf (L), demeurant au 53, rue des Prés, L-5316 Contern,
 - Madame Carole Dumont, gérante de sociétés, née le 26 juillet 1964 à Sallanches (74), France, demeurant au 32, rue La Fontaine, F-75016 Paris.

Dont acte, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Schmit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, vol. 150S, fol. 54, case 3. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(099214.3/230/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

A-DJ LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4776 Pétange, 9, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 111.720.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept octobre.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme AD-J CORPORATE S.A., avec siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Frières, retraité, demeurant à Namur (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 octobre 2005.
- 2.- La société anonyme SECODOSA INVEST HOLDING S.A., avec siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Frières, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 octobre 2005.

Les deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de A-DJ LOGISTICS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet:

- le transport rémunéré de personnes par véhicules à moteur de moins de trois virgule cinq (3,5) tonnes,
- les affrètements nationaux, internationaux et activités annexes,

- et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le deuxième vendredi du mois de mai, à 11:30 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société anonyme AD-J CORPORATE S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) La société anonyme SECODOSA INVEST HOLDING S.A., préqualifiée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Djillali Abed, employé privé, né à Saida (Algérie) le 30 novembre 1962, demeurant à B-5100 Namur, 46/2, rue du Paradis.
- b) Monsieur Jean-Pierre Frières, retraité, né à Namur (Belgique) le 26 novembre 1963, demeurant à B-5100 Namur, 46/2, rue du Paradis.
- c) Monsieur Roland Pièrard, pensionné handicapé, né à Namur (Belgique) le 16 octobre 1956, demeurant à B-5100 Namur, 54, rue de Dave.

Monsieur Jean-Pierre Frières, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

Les administrateurs et l'administrateur-délégué sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2011.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., avec siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 50.577.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2011.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-4776 Pétange, 9, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Frières, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 novembre 2005, vol. 433, fol. 67, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 novembre 2005.

A. Weber.

(099450.3/236/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

TANK AND WASH SYRDALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Z.I. Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 90.662.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2005

En date du 29 septembre 2005, les actionnaires de la Société Anonyme TANK AND WASH SYRDALL S.A., se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) La démission de Monsieur Camille Weis, Entrepreneur de transports, demeurant à L-8398 Roodt/Eisch, 18, Lotissement des Roses, de son poste d'administrateur de la société a été acceptée.

2) Monsieur Dan Epps, Conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Le mandat de Monsieur Epps, qui accepte, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

3) Par conséquent, le conseil d'administration de la société est composé des membres suivants (et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008):

- Monsieur Armand Distave, Conseiller économique et fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;
- Monsieur Frantz Wallenborn, Entrepreneur de transports, demeurant à L-8606 Bettborn, 31, rue Principale;
- Monsieur Dan Epps, Conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Munsbach, le 29 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(095092.3/503/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.

ASTREA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.712.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *16 mars 2006* à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00274/755/17)

Le Conseil d'Administration.

GREI, GENERAL REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 90.261.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *16 mars 2006* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00261/755/18)

Le Conseil d'Administration.

15883

DALEIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 42.508.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le lundi 6 mars 2006 à 16.00 heures au siège social, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2005 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Elections.
4. Divers.

I (00204/3560/15)

Le Conseil d'Administration.

E.I.I.G. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 80.437.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 mars 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (00391/534/15)

Le Conseil d'Administration.

BALTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 101.744.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 mars 2006 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (00273/000/16)

Le Conseil d'Administration.

GUTLAND MELLECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 89.810.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 16 mars 2006 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00275/755/18)

Le Conseil d'Administration.

PASSADENA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.703.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mars 2006 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (00345/000/16)

Le Conseil d'Administration.

SOFIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 24.504.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mars 2006 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2005.
3. Affectation du résultat.
4. Délibération sur la dissolution éventuelle de la société en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
6. Divers.

I (00400/000/17)

Le Conseil d'Administration.

IBCO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 83.739.

The Board of Directors of the above mentioned SICAV is pleased to invite the Shareholders of the SICAV to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 24, 2006* at 11.00 a.m., at the Registered Office of the SICAV, with the following agenda:

Agenda:

1. Nomination of the President of the Meeting
2. Acknowledgement of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor
3. Approval of the Balance Sheet and Profit and Loss accounts as at 30 September 2005
4. Allotment of results
5. Discharge to the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended 30 September 2005
6. Statutory elections
7. Miscellaneous

The resolutions on the agenda of the Annual General Meeting require no quorum and will be taken at the simple majority of the shareholders present or represented and voting.

Shareholders intending to attend the Annual General Meeting should inform the Registered Office of the SICAV on February 22, 2005 at the latest. Shareholders not being able to attend the Annual General Meeting personally, have the possibility to be represented by proxy. Proxy forms are available at the Registered Office of the SICAV.

II (00225/755/23)

The Board of Directors.

15885

SIPALUX S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 20.925.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 2 mars 2006 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

I (00346/000/17)

Le Conseil d'Administration.

TRICOS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 29.561.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra exceptionnellement le 23 février 2006 à 15.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers.

II (00215/000/20)

Le Conseil d'Administration.

BARCLAYS EURO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 66.581.

The Board of Directors of the above mentioned SICAV is pleased to invite the Shareholders of the SICAV to the
ANNUAL GENERAL MEETING
which will be held on February 23, 2006 at 10.30 a.m., at the Registered Office of the SICAV, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the financial statements as at October 31, 2005.
3. Allocation of results.
4. Discharge to the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended on October 31, 2005.
5. Statutory elections.
6. Miscellaneous.

The resolutions on the agenda of the Annual General Meeting require no quorum and will be taken at the simple majority of the shareholders present or represented and voting.

Shareholders intending to attend the Annual General Meeting should inform the Registered Office of the SICAV on February 22, 2006 at the latest. Shareholders not being able to attend the Annual General Meeting personally, have the possibility to be represented by proxy. Proxy forms are available at the Registered Office of the SICAV.

II (00255/755/22)

The Board of Directors.

BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.681.

Notice is hereby given of
I. the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company (the «AGM») to be held at J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., European Bank and Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg on 23 February 2006 at 11.00 a.m. C.E.T. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Audited Annual Report of the Company for the financial year ended 31 October 2005.
2. Approval of the Board of Directors' Report to the Shareholders for the financial year ended 31 October 2005.
3. Note the content of the Independent Auditor's Report to the Shareholders for the financial year ended 31 October 2005.
4. Discharge to be granted to the Directors with respect to the performance of their duties during the financial year ended 31 October 2005.
5. Note the resignation of Mr Matthew Payne as Director of the Company effective as of 15 September 2005.
6. Confirm appointment of Mr Lorcan A. Murphy as Director of the Company effective as of 15 September 2005.
7. Re-election of the following persons as Directors:
Mr Philippe Hoss, Mr Hugh Paul Shovlin, Mr Martyn Scriven and Mr Marko Van Bergen.
8. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as Independent Auditors of the Company to hold office for the financial year ending 31 October 2006.
9. Allocation of the results in compliance with the proposal(s) of the Board of Directors.
10. Any other business which may be properly brought before the Meeting.

II. an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company (the «EGM») to be held at the same date and place at 11.30 a.m. C.E.T. with the following agenda:

Agenda:

Transfer of the registered office of the Company to European Bank and Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect from 3rd April 2006 and subsequent amendment of article 4 of the articles of incorporation of the Company.

For both Meetings, each share is entitled to one vote.

Shareholders who cannot be personally present at the Meetings and wish to be represented may appoint a proxy to vote on their behalf. Proxy forms for the AGM and EGM are available upon request at the registered office of the Company. A proxy need not be a shareholder of the Company. To be valid, the proxy form must be completed and sent to the attention of Ms. Joanne Fitzgerald, fax number +352 46 26 85 825 prior to 21 February at 5.00 p.m. C.E.T. We would be grateful if you could send the signed originals by mail to the following address:

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., Attn: Ms. Joanne Fitzgerald, European Bank and Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Please note that the resolutions on the above mentioned AGM agenda will require no quorum and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the Meeting. However, a quorum of 50% of the shares in issue in the Company is required to validly hold the EGM and resolutions will be passed by a majority of two thirds of the shares present or represented at the EGM and voting.

If the EGM is not quorate, a second extraordinary general meeting to be held on 31 March 2006 will be called by notices to be published in accordance with Luxembourg law. No quorum will be required at such second extraordinary general meeting.

The proxy will remain in force if either Meeting, for whatever reason, is postponed and for the reconvened EGM (if any).

II (00169/755/52)

The Board of Directors.

AMATOU ALLAH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 87.555.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 février 2006 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (00264/534/15)

Le Conseil d'Administration.

PARTICIPATIONS TECHNIQUES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 31.849.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *lundi 27 février 2006* à 10.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (00227/000/21)

Le conseil d'administration.

PALO ALTO HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 9.136.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société PALO ALTO HOLDING S.A.H. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *24 février 2006* à 15.30 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour:

Ordre du jour:

- Rapports du liquidateur sur les comptes présentés au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005.
- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Nomination du commissaire à la liquidation, Fiduciaire GLACIS.

Pour assister ou être représentés à ces assemblées, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant les Assemblées au siège social.

II (00208/755/15)

Le Conseil d'Administration.

BGL INVESTMENT PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.

R. C. Luxembourg B 75.324.

Les actionnaires de BGL INVESTMENT PARTNERS S.A. sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège de FORTIS BANQUE LUXEMBOURG à Luxembourg, 50, avenue John F. Kennedy, le *jeudi 23 février 2006* à 9.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en BIP INVESTMENT PARTNERS S.A., en abrégé BIP et adaptation subséquente de l'article 1 des statuts.
2. Renouvellement de l'autorisation à donner au conseil d'administration pour lui permettre d'augmenter le capital social de la Société jusqu'à un montant d'un milliard d'euros (EUR 1.000.000.000) par l'émission d'actions nouvelles jusqu'au cinquième anniversaire de la publication de la présente assemblée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations. Autorisation à donner au conseil d'administration à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, et, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration, à limiter ou à supprimer, le cas échéant, le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en les présentes, à faire constater en la forme requise les souscrip-

tions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans. Adaptation subséquente de l'article 5 paragraphe 2 des statuts.

3. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer à partir de l'année 2007 au troisième mardi du mois de mars à 10.30 heures et adaptation subséquente de l'article 14 paragraphe 3 des statuts.
4. Réduction à 5 jours ouvrables du délai minimal entre la date à laquelle les actionnaires propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs actions auprès d'un établissement bancaire désigné par la Société, pour avoir le droit d'assister à une assemblée générale des actionnaires, et la date de l'assemblée en question. Adaptation subséquente de l'article 14 paragraphe 9 des statuts.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article 14 des statuts de la société, les actionnaires désireux d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au plus tard le 13 février 2006 auprès de FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Il est loisible aux actionnaires auxquels il serait impossible d'assister personnellement à cette assemblée de s'y faire représenter par un mandataire au moyen d'une procuration. Les procurations devront être déposées au siège social de la société au plus tard le 17 février 2006.

II (00263/000/39)

Le Président du Conseil d'Administration.

ILAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 28.090.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 23 février 2006 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00216/000/20)

Le Conseil d'Administration.

DE COCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 33, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 59.443.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 19 octobre 2005, réf. DSO-BJ00142, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 octobre 2005.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature

Un mandataire

(095062.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2005.